

## Les débats sur le partage de la taxe scolaire à Montréal (1869–1899) : enjeux et rivalités<sup>1</sup>

**Jean-Philippe Croteau**  
**Robert Gagnon**

### RÉSUMÉ

En 1869, le gouvernement provincial de P.-J.-O. Chauveau instaure une taxe scolaire à Montréal. Cette taxe est prélevée sur les propriétés foncières et ses revenus sont répartis entre les commissions scolaires catholique et protestante d'après la religion des propriétaires. En général plus fortunés que les catholiques, les protestants sont favorisés par ce mode de répartition de la taxe scolaire. Le présent article tente d'expliquer les causes de l'adoption et du maintien pendant plus d'un siècle de ce mode de financement, en examinant les principaux débats sur la question du partage de la taxe scolaire survenus à Montréal, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il ressort de cette étude que la persistance de ce mode de financement scolaire n'est pas dénuée de fondements idéologiques liés en grande partie aux conceptions éducatives des élites catholiques et protestantes ainsi qu'à leur vision respective des rapports interethniques.

### ABSTRACT

In 1869, the provincial government of P.-J.-O. Chauveau established a school tax in Montreal. This tax was deducted from land properties, and income was divided between the Catholic and Protestant school boards with regard to the landowners' religion. Generally wealthier than the Catholics, Protestants were favoured by this mode of distribution of the school tax. This article attempts to explain the causes of the adoption and continuation of this mode of financing during more than a century by examining the major debates about the distribution of the school tax at the end of the 19<sup>th</sup> century. The study concludes that the continuation of this mode of financing is not devoid of ideological foundations strongly connected to the educational concept of the Catholic and Protestant elite and their respective visions of interethnic relations.\*

En 1869, le gouvernement Chauveau instaure à Montréal et à Québec une taxe scolaire prélevée sur les propriétés immobilières, pour financer les écoles de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et de la Protestant Board School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM).<sup>2</sup> Le gouvernement choisit de distribuer les revenus de la taxe scolaire d'après la croyance religieuse des propriétaires. Un mode de partage qui favorise nettement les protestants, en général plus fortunés que les catholiques. Ainsi, en 1892, la PBSCCM consacre 15,09 \$ par

élève contre 8,89 \$ pour la CECM, soit le double.<sup>3</sup> Au milieu des années 1960, en pleine Révolution tranquille, la PBSCCM profite toujours de cet avantage dépensant 464 \$ par élève contre 348 \$ pour la CECM.<sup>4</sup>

Éternelle pomme de discorde entre les catholiques et les protestants, ce mode de financement scolaire a survécu aux diverses tempêtes politiques dans sa forme quasi originale jusqu'au tourbillon des réformes éducatives entreprises par le gouvernement québécois à la fin des années 1960.

Depuis les années 1980, certains historiens ont abordé la question du financement des écoles publiques à Montréal. La plupart ont montré que les ressources financières, beaucoup moindres pour la CECM que pour la PBSCCM, ont affecté le développement de la Commission catholique. Néanmoins, la plupart de ces auteurs se sont peu intéressés aux causes de l'instauration et du maintien pendant plus d'un siècle d'un mode de financement qui avantageait l'une des deux commissions scolaires montréalaises.<sup>5</sup> À cet égard, l'analyse des débats sur le partage de la taxe scolaire entre 1869 et 1899 nous renseigne sur les conceptions éducatives véhiculées par les élites catholiques et protestantes, ainsi que sur leurs visions des rapports interethniques.

Comme nous le verrons plus loin, les élites canadiennes-françaises ont privilégié les établissements privés pour fournir à leurs enfants une éducation répondant à leurs aspirations sociales, et ce, autant au niveau de l'école primaire qu'à celui de l'enseignement supérieur. Bien servies par les institutions privées, ces élites sont peu intervenues dans les débats sur le mode de répartition de la taxe scolaire qui concernaient les écoles primaires publiques destinées aux « enfants du peuple ».

Il y a un autre élément explicatif à considérer pour bien comprendre la persistance de ce mode de financement scolaire. Au cours du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les élites canadiennes-françaises ont adopté une attitude conciliatrice vis-à-vis des protestants en vue de jeter les bases d'un pacte scolaire et éviter ainsi tout conflit ethnique potentiel. Ce comportement des élites canadiennes-françaises a eu de profondes répercussions sur l'adoption, puis sur le maintien du mode de partage de la taxe scolaire.

Les élites anglo-protestantes ont tenu, quant à elles, un tout autre discours. Rappelons qu'en 1867, l'avènement de la Confédération a consacré le statut minoritaire des protestants au Québec. Dès lors, les élites anglo-protestantes ont été les défenseurs inébranlables d'un système scolaire public qui assurerait l'éducation de l'ensemble de la population protestante et maintiendrait leur position influente au sein des sphères sociale et économique. Tout au long de la période étudiée, les élites anglo-protestantes se sont efforcées de renforcer l'autonomie financière et administrative de leur système d'éducation pour le soustraire à l'influence des pouvoirs publics dominés par la majorité catholique. Pour cette raison, les commissaires de la PBSCCM ont milité sans relâche, notamment pour augmenter leurs revenus, en réclamant à plusieurs reprises de modifier les modalités de partage de la taxe scolaire, contrairement à leurs homologues catholiques peu enthousiastes à rouvrir ce dossier épineux.

Pour mettre en lumière les causes de l'instauration et du maintien du mode de répartition de la taxe scolaire, nous présenterons brièvement l'entreprise éducative montréalaise notamment marquée par le développement de la CECM et de la PBSCCM

depuis leur fondation en 1846, jusqu'à la Confédération en 1867. Dans la deuxième partie, nous exposerons les paramètres du discours éducatif des élites catholiques et protestantes entre 1850 et 1900. Dans la troisième partie, nous analyserons les négociations entreprises, en 1869, entre le gouvernement provincial et les commissions scolaires montréalaises pour établir un mode de division de la taxe scolaire, et pour définir les bases du compromis signé entre les élites franco-catholiques et anglo-protestantes. Enfin, nous porterons attention aux efforts fournis par la PBSCCM à la fin des années 1880 et 1890 pour modifier les règles de partage de la taxe scolaire, ainsi qu'à l'opposition de la CECM qui souhaitait, quant à elle, l'abolition du mode de financement adopté en 1869. Avant d'aborder le cœur de notre problématique, soit les débats sur le partage de la taxe scolaire à Montréal, nous présenterons un bilan historiographique des travaux déjà entrepris sur les débuts de l'instruction publique et sur le financement scolaire au Canada anglais et au Québec. Rappelons que les études sur ces questions sont nombreuses et que les différentes écoles d'interprétation ne manquent pas.<sup>6</sup>

## Bilan historiographique

Au Canada anglais, de nombreux auteurs évoquent les origines de l'instruction publique, surtout en Ontario, en s'appuyant sur la thèse du « contrôle social ». Pour des auteurs comme Michael B. Katz, Alison Prentice et Bruce Curtis, la mise sur pied d'un système d'éducation public répond aux préoccupations des classes dirigeantes, inquiètes des effets de l'industrialisation et de l'urbanisation sur la cohésion sociale. Le système scolaire vise, dans l'esprit de ses promoteurs, à encadrer les classes populaires, jugées menaçantes pour l'ordre social, afin de leur inculquer le respect de l'autorité et favoriser la formation d'une classe moyenne qui adhérerait aux idéaux véhiculés par les élites dirigeantes.<sup>7</sup>

D'autres auteurs, sans nier la fonction de contrôle social du système d'éducation, rappellent que les femmes, les parents, les professeurs, les autochtones, les minorités et les immigrants perçoivent l'école publique, en dépit de son caractère inégalitaire, comme un lieu privilégié pour réaliser leurs aspirations sociales. Ces acteurs utilisent toute une gamme de stratégies pour infléchir les décisions de la bureaucratie scolaire afin de bénéficier de meilleures conditions d'accessibilité à l'école publique, davantage de services éducatifs ou d'un programme d'études plus adapté à leurs besoins spécifiques.<sup>8</sup>

Au Québec, Louis-Philippe Audet a joué un rôle de pionnier en histoire de l'éducation. Dans ses travaux, Audet présente une synthèse de l'histoire de l'éducation qui attache une grande importance aux administrateurs scolaires, à la législation, aux structures d'enseignement et aux programmes d'études.<sup>9</sup> Dans la même veine, Ruby Heap se penche sur les rivalités entre l'État et l'Église, entre libéraux et ultramontains, sur la scène scolaire entre 1875 et 1920. Elle conclut à l'instauration d'un partage des responsabilités et des compétences en matière éducative entre ces deux acteurs ; un concordat scolaire en quelque sorte, pour reprendre son expression.<sup>10</sup>

À partir des années 1990, plusieurs auteurs délaissent l'approche traditionnelle

Église-État et tentent d'évaluer le rôle des communautés locales dans les processus de la mise sur pied du système scolaire et de la scolarisation de la population. Ces études montrent que les acteurs locaux (citoyens, parents, enseignants et commissaires d'écoles) influencent par leur implication active les politiques de l'État et façonnent le réseau scolaire à l'image de leurs mentalités, de leurs idéaux, de leurs aspirations ou de leurs moyens financiers. Ces travaux font aussi état de l'appropriation de la commission scolaire par les citoyens comme lieu d'expression populaire et de débats publics. Pour les protestants particulièrement, les commissions scolaires jouent un rôle clé dans la survie de leurs communautés.<sup>11</sup>

À mi-chemin, entre les thèses du contrôle social et la participation des collectivités locales au développement de l'éducation, Jean-Pierre Charland, auteur de *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, suggère que, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, au Québec, les promoteurs scolaires catholiques et protestants tentent d'offrir à la population — qui ultimement a le dernier mot — des services éducatifs, définis d'après leurs normes sociales. D'après Charland, les masses canadiennes-françaises choisissent un système d'enseignement public à bon marché offrant une scolarité élémentaire réduite qui délaisse le secondaire au profit des institutions privées et s'appuie sur une main-d'œuvre congréganiste peu coûteuse. Les protestants, eux, optent plutôt pour un réseau d'écoles publiques complet et chapeauté par le *High School*.<sup>12</sup>

Les études portant spécifiquement sur l'instruction publique à Montréal à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle sont moins nombreuses<sup>13</sup>. Parmi celles-ci, Robert Gagnon, auteur de *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, présente le développement de la CECM comme tributaire des transformations socio-économiques de la métropole. Tout au long de son ouvrage, il fait la démonstration que les commissaires catholiques s'efforcent de répondre à la « demande sociale » de sa population scolaire en diffusant une variété de services éducatifs qui reflètent les transformations économiques de la métropole.<sup>14</sup>

En ce qui concerne le mode de financement scolaire à Montréal ou au Québec, il faut dire qu'on compte encore peu de travaux sur la question jusqu'à ce jour. Audet, Heap, Dufour, Charland et Murray ont toutefois constaté que le financement des écoles publiques au Québec, tout au long du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, repose essentiellement sur la participation des communautés locales et que la contribution gouvernementale est nettement insuffisante.<sup>15</sup>

D'autres études ont analysé l'impact du mode de financement scolaire à Montréal sur l'offre des services éducatifs à la CECM et à la PBSCCM pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Terry Copp et Wendy Johnson démontrent dans leurs travaux que la croissance continue de ses effectifs scolaires tout autant que l'insuffisance de ses revenus ont freiné l'émergence d'une filière secondaire à la CECM. Néanmoins, ils reconnaissent aussi l'importance des facteurs idéologiques. Ainsi, les élites canadiennes-françaises ont accordé leur préférence aux collèges classiques et ont donc montré peu d'empressement à améliorer le financement des écoles publiques montréalaises. Pour eux, la situation de la PBSCCM est plus enviable en raison de l'augmentation moins rapide de sa population scolaire.<sup>16</sup> Robert Gagnon diverge d'opinion à ce sujet. Pour

lui, le caractère discriminatoire du mode de financement joue un rôle fondamental dans le développement inégal des deux commissions scolaires montréalaises. D'après lui, la CECM a accumulé d'importants retards dans les divers champs d'intervention éducatifs en raison du mode de répartition de la taxe scolaire qui ne lui accordait pas sa juste part des deniers publics.<sup>17</sup>

## Sources et méthodologie

Dans cette étude, nous nous sommes penchés sur le discours des élites éducatives catholiques et protestantes portant sur la question de la taxe scolaire à Montréal. Les archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM) et de la English Montreal School Board (AEMSB) ont constitué notre principale source de documentation. Ainsi, les procès-verbaux des commissions scolaires représentent un outil d'analyse privilégié pour prendre connaissance des débats internes et des décisions prises par les dirigeants des commissions scolaires montréalaises. Parfois, la correspondance entre le surintendant de l'Instruction publique et les commissions scolaires montréalaises, ainsi que les mémoires présentés au gouvernement provincial, sont insérés dans les livres des délibérations. Ces documents permettent d'évaluer la nature des rapports entre les commissions scolaires et les pouvoirs publics.

Dans cette recherche, nous avons tenté de mettre en perspective le discours des acteurs scolaires et les enjeux liés à la taxe scolaire en brossant un portrait des sources de revenus de la CECM et de la PBSCCM pour ensuite les comparer au nombre d'élèves inscrits. Pour ce faire, nous avons également consulté les rapports financiers et les rapports annuels des commissions scolaires montréalaises. En effet, ces documents font état des revenus et des dépenses des commissions scolaires, ainsi que du nombre d'élèves inscrits. L'analyse de ces sources donne une idée assez précise du montant des revenus disponibles pour chacune des commissions scolaires et du nombre d'enfants à instruire. On peut, dès lors, mieux comprendre les racines des débats sur la taxe scolaire qui surviennent à Montréal à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les rapports financiers ou annuels rapportent aussi les nouvelles ou activités courantes des commissions scolaires (construction d'écoles, liste des commissaires, inauguration de nouveaux services pédagogiques, mémoires envoyés au gouvernement, lois adoptées par l'Assemblée législative, etc.).

Toutefois il convient de préciser que les commissions scolaires montréalaises n'ont ni évolué en vase clos ni détenu le monopole de la gestion de la sphère scolaire. Nous avons donc consulté aussi plusieurs revues pédagogiques — *Le Journal de l'Instruction publique* (1857–1866), *Le Journal de l'éducation* (1867–1879), *Le Journal de l'Instruction publique* (1881–1898), *The Journal of Education for Lower Canada* (1857–1866), *Journal of Education for Province of Quebec* (1867–1879), *Educational Record* (1881–1937) — qui comportent des informations sur les conceptions éducatives des promoteurs scolaires catholiques et protestants. Dans les *Rapports du surintendant de l'Instruction publique*, le surintendant énonce ses principales politiques, les progrès réalisés dans le domaine éducatif au cours de l'année courante et il insère des statistiques scolaires compilées par le Département de l'Instruction publique. Nous

avons aussi examiné les débats parlementaires à l'Assemblée législative qui témoignent des interventions des ministres et des députés lors de l'adoption de la *Loi sur l'éducation*, en 1869.

Une autre source importante pour cerner le discours des promoteurs scolaires montréalais est la presse. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les journaux jouissent d'une influence considérable à Montréal en contribuant à modeler l'opinion publique. Cette presse se passionne pour les débats liés à l'éducation. C'est une source d'une valeur indéniable qui nous permet de tâter le pouls de l'opinion publique vis-à-vis des commissions scolaires catholique et protestante. La presse sert aussi de baromètre pour mesurer la position des élites sur les questions éducatives. Affiliée aux partis politiques et dans certains cas à l'Église catholique, qui lui fournit habituellement les subsides et le personnel journalistique, on peut dire que la presse constitue en quelque sorte leur représentant officiel sur la scène scolaire<sup>18</sup>.

Dans le but d'avoir une vue la plus large que possible sur les prises de position des journaux montréalais dans le débat sur la taxe scolaire (1869–1899), nous avons tenu compte de leurs affiliations idéologiques. Ainsi, nous avons dépouillé un journal conservateur et un journal ultramontain de langue française — *La Minerve* et *Le Nouveau Monde* —, ainsi qu'un quotidien conservateur de langue anglaise — *The Gazette*. Pour saisir le point de vue des libéraux, nous avons retenu du côté francophone les journaux *Le National*, *L'Opinion publique* et *La Presse*, tandis que pour la presse libérale anglophone, nous avons choisi *The Montreal Herald*.

## L'entreprise éducative montréalaise

Fondées en 1846, les commissions scolaires montréalaises, la CECM et la PBSCCM, ne sont pas les premières institutions scolaires dans le paysage scolaire montréalais. Les écoles et collèges privés, dirigés par les Églises, les congrégations religieuses de sœurs (les communautés de frères apparaîtront plutôt dans la seconde moitié du siècle), des sociétés de bienfaisance et des maîtres laïques, sont déjà bien établis depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, où elles monopolisent le marché éducatif. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est donc bien timidement que les commissions catholique et protestante tentent de se tailler une place dans la sphère scolaire montréalaise. En 1854, les frères des Écoles chrétiennes et les sœurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal enseignent respectivement à 2 000 et à 1 500 élèves. Sur une population scolaire de 6 982 élèves catholiques, seulement 662 fréquentent les 11 écoles de la CECM.<sup>19</sup> En 1867, la CECM accueille 1 364 élèves dans ses écoles. Les frères des Écoles chrétiennes et la Congrégation Notre-Dame de Montréal continuent de jouer un rôle prépondérant dans la scolarisation de la population montréalaise : 3 500 et 4 882 écoliers, respectivement, fréquentent leurs établissements. En tout, 14 028 élèves catholiques usent les bancs d'école à Montréal.<sup>20</sup>

En 1855, 4 032 élèves protestants sont dénombrés à Montréal, dont à peine 298 fréquentent les deux écoles de la PBSCCM. C'est peu, comparativement aux sept écoles des sociétés de bienfaisance qui éduquent 891 écoliers. Les écoles laïques indépendantes jouent aussi un rôle capital dans la scolarisation des enfants protestants

à Montréal<sup>21</sup>. Vers le milieu des années 1850, on compte 21 de ces établissements scolaires qui s'occupent de l'éducation de 1 386 écoliers. Enfin, les institutions d'enseignement supérieur ne sont pas en reste puisqu'elles instruisent la plus grande part des effectifs scolaires protestants, soit 1 457 étudiants. À cette époque, aux yeux des administrateurs scolaires, toutes les écoles qui offrent une éducation au-delà des premières années élémentaires méritent le titre d'« institutions d'enseignement supérieur ». Ainsi, ces élèves protestants fréquentent des écoles privées élémentaires, les écoles modèles et les académies, les *high schools* et l'Université McGill.<sup>22</sup> En 1867, la PBSCCM compte désormais 740 élèves qui fréquentent trois écoles sur une population scolaire d'environ 5 000 enfants protestants.<sup>23</sup>

Ainsi, jusqu'à la Confédération, le rôle et la place qu'occupent les deux commissions scolaires montréalaises sont sensiblement les mêmes : elles s'occupent de l'instruction d'à peine 10 à 15 % de la population scolaire catholique et protestante. Toutefois, au cours des années 1870 et 1880, on assiste à l'érosion du secteur privé protestant au profit de la PBSCCM. Pendant cette période, cette dernière absorbe, en effet, les écoles privées les plus importantes, élargissant ainsi son champ d'intervention. D'après le rapport du surintendant de l'Instruction publique, en 1883–1884, environ 5 571 écoliers protestants sont inscrits aux écoles publiques contre 650 pour les écoles privées.<sup>24</sup> Les rapports annuels de la PBSCCM présentent, quant à eux, des chiffres plus modérés. Le nombre d'inscriptions moyennes dans les écoles publiques au début des années 1880 se situerait plutôt autour de 4 000 élèves.<sup>25</sup> Il reste que les écoliers protestants à Montréal fréquentent dans leur grande majorité les écoles publiques.

Chez les catholiques, le scénario n'est pas tout à fait le même. En 1885, à Montréal, la population scolaire catholique se chiffre à 22 275 élèves inscrits, dont 9 847, soit moins de la moitié, sont inscrits à la CECM<sup>26</sup>. Au fil des décennies, la CECM parvient toutefois à augmenter la part des écoliers qui fréquentent ses écoles. À la fin des années 1890, un peu moins des deux tiers des élèves catholiques fréquentent les écoles de la CECM. En 1898, d'après Urgel-Eugène Archambault, surintendant local de la CECM, environ 15 000 élèves catholiques sont inscrits dans les écoles publiques et 10 000 dans les institutions privées<sup>27</sup>.

## Le discours éducatif des élites catholiques et protestantes

Pour bien comprendre les enjeux liés à la question de la taxe scolaire à Montréal, il convient de faire un bref survol des conceptions éducatives des élites catholiques et protestantes. L'essentiel de ces conceptions éducatives est élaboré surtout entre 1850 et 1900, alors que les principaux jalons du système scolaire québécois sont posés. Il apparaît que du côté des élites catholiques, les ultramontains et les libéraux ne partagent pas la même conception de l'éducation. Les premiers valorisent une conception religieuse et conservatrice de l'éducation, tandis que les seconds entretiennent une vision plus pragmatique associée au développement industriel du pays. Les élites protestantes, quant à elles, conviennent à l'unisson de l'importance d'une éducation

à la fois religieuse et « libérale ». Ce discours est façonné en grande partie par la condition minoritaire des protestants à Montréal qui craignent d'être supplantés par les Canadiens français dans les sphères d'activités politique, sociale et économique.

### **Ultramontains et libéraux : deux conceptions de l'éducation**

Au lendemain de l'échec des insurrections de 1837–1838, l'Église catholique entend bien profiter de l'affaiblissement de la bourgeoisie libérale pour imposer sa vision de la société et investir notamment le champ de l'éducation.<sup>28</sup> Pour légitimer ses visées, l'Église s'appuie sur l'idéologie ultramontaine qui prône la suprématie de l'Église catholique sur l'État dans les sphères politique, sociale et éducative. Or, l'Église catholique considère que l'instruction élémentaire sert avant tout à former de bons chrétiens et à inculquer aux enfants des classes populaires le sens du devoir, de l'obéissance, du labeur et du respect de l'autorité. Bref, l'Église catholique voit l'instruction publique comme un instrument de moralisation et de discipline des masses.<sup>29</sup> En 1847, l'abbé Hyacinthe Hudon explique bien cette conception particulière de l'éducation du peuple :

Il ne faut jamais l'oublier, car c'est un principe fondamental, l'éducation du peuple doit être fondée sur la religion ; sans elle il ne saurait rien, rien surtout de ce qu'il importe le plus à la société qu'il sache, et à lui de savoir ; car la religion civilise l'homme, elle nourrit le pauvre comme elle le nourrit de pain... L'esprit a son intempérance comme le cœur, et trop d'instruction peut être un don bien fatal pour celui qui la possède. Ainsi donc, sans être ennemi de l'éducation, je pense qu'il n'est pas avantageux d'étendre trop loin ses bornes ; qu'une bonne éducation élémentaire, fondée sur des principes religieux, suffit pour la masse d'une population .<sup>30</sup>

La presse ultramontaine, notamment le journal *Le Nouveau Monde*, est encore plus explicite quand elle rappelle que le système d'éducation ne doit pas servir de tremplin à la mobilité sociale :

[...] Il faut bien se garder d'élever [l'enfant] pour une autre condition que celle dans laquelle il est appelé à vivre. Le propre de la vraie éducation ne doit pas être de déplacer socialement l'élève, mais de lui donner les moyens d'atteindre, avec plus de ressources dans le cœur et de l'intelligence, la perfection de l'état de ses pères ou de ses parents adoptifs.<sup>31</sup>

À partir des années 1850, les élites politiques canadiennes-françaises, surtout les libéraux, contestent certains éléments de la pensée ultramontaine. Elles adhèrent à une idéologie, le libéralisme, qui fait la promotion des libertés individuelles et considère l'éducation comme l'instrument par excellence pour assurer le progrès de la société<sup>32</sup>. Or, l'Église catholique exerce un quasi-monopole sur l'enseignement secondaire et supérieur<sup>33</sup>. D'après les ténors libéraux de l'époque, l'enseignement classique,



dirigé par les membres du clergé, est inapte à répondre aux défis de l'industrialisation. Ils réclament une éducation plus pratique, fondée sur un enseignement scientifique et commercial, qui permettrait aux Canadiens français de jouer le rôle qui leur revient dans l'exploitation des ressources naturelles du pays<sup>34</sup>.

À l'instar des membres du clergé, les élites libérales ne considèrent pas toutefois que le système d'éducation doive favoriser l'ascension sociale des membres des classes populaires. Elles rappellent d'ailleurs que l'éducation pratique vise à faire contrepoids aux collèges classiques. Les fils d'agriculteurs et d'ouvriers qui « encomrent » les collèges classiques auraient beaucoup plus de chance de faire une carrière honorable s'ils pouvaient avoir accès à des institutions d'enseignement prodiguant un enseignement pratique. Comme le souligne le premier ministre du Québec et ministre de l'Instruction publique, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, l'enseignement pratique est d'abord et avant tout destiné « à toutes les classes de la société, *principalement aux classes ouvrières et mercantiles*. C'est là que se forment tous les membres de cette *classe moyenne* qui est en quelque sorte l'âme vive de la nation, qui en fait la prospérité de la nation, lorsqu'elle se montre à la hauteur de sa mission »<sup>35</sup>.

D'abord instance de production sociale pour les membres des professions libérales, les collèges classiques ont ensuite assuré leur reproduction sociale. Les élites dirigeantes craignent dorénavant que leur titre social, qui repose sur la rareté, soit déprécié par un accès élargi des autres classes sociales aux études classiques<sup>36</sup>. Le successeur de Chauveau, Gédéon Ouimet, rappelle d'ailleurs les conséquences d'un accès élargi aux études classiques, ce qui, pour un ministre de l'Instruction publique, ne manque pas d'étonner :

C'est rendre un mauvais service à la société dans un jeune pays comme le nôtre, que de faciliter l'accès des maisons d'éducation supérieure. On délaisse ainsi un grand nombre de jeunes gens qui, après un cours d'études classiques, se trouvent impropres à toutes espèces de carrière, si leurs aptitudes ou les circonstances ne leur permettent pas d'étudier une profession libérale ; et ceux qui ont passé par là savent seuls tous les mécomptes, toutes les tribulations qui attendent à son entrée dans la vie réelle le jeune homme ainsi déclassé.<sup>37</sup>

En 1872, pour encourager l'enseignement commercial et industriel, la CECM construit un nouvel édifice pour l'Académie commerciale, fondée en 1855. Lors de l'inauguration de l'édifice de l'Académie commerciale, en 1872, le journal libéral *Le National* rappelle d'abord qu'il y a « assez de collèges classiques pour former au sacerdoce et aux professions dites libérales » et qu'ils « suffisent amplement à tous les besoins qui les ont fait fonder ». L'éditorialiste de ce journal insiste sur la nécessité d'établir des écoles commerciales et industrielles pour permettre aux Canadiens français d'exploiter les ressources de leur pays :

Mais ce que nous devons répéter après bien d'autres, sur l'éducation même, c'est ce que l'on ne doit pas, d'ici à longtemps, craindre de multiplier trop les écoles commerciales et industrielles. C'est le grand besoin du Bas-Canada. [...]

Nos ressources de toutes sortes ne seront pas exploitées pour l'avantage général et pour le profit particulier de ceux qui s'occupent de commerce et d'industries, tant qu'il n'y aura pas un certain noyau d'hommes disséminés parmi notre population, commerçant, cultivant, manufacturant, avec les notions nécessaires pour rendre leurs opérations profitables. Jusque-là, nos compatriotes continueront à être condamnés à des rôles inférieurs et à faire, par leurs aptitudes naturelles, exploitées par nos voisins, la fortune de ceux-ci<sup>38</sup>.

La CECM ne s'en tient pas là. Elle fonde l'École Polytechnique l'année suivante, une école des sciences appliquées destinée à former les futurs ingénieurs<sup>39</sup>.

Dans les faits, les tentatives des libéraux de remettre en question le monopole des collèges classiques sur l'enseignement secondaire se briseront sur des écueils. À l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, l'Académie commerciale et l'École Polytechnique occuperont une place somme toute marginale dans le paysage scolaire montréalais en marge de la filière dominante, les collèges classiques.<sup>40</sup>

Cet échec s'explique de plusieurs manières. Beaucoup de citoyens montréalais s'opposent au prélèvement d'une taxe scolaire pour financer des écoles publiques, alors qu'un secteur privé, où l'on trouve plusieurs écoles dirigées par des communautés religieuses, pourrait tout aussi bien s'occuper de l'instruction des enfants à moindre coût. Un citoyen montréalais mécontent écrit dans les pages du *Nouveau Monde* : « [...] avec la moitié des sommes dépensées par messieurs les commissaires, supposé même qu'on eût dû les prélever par une taxe, le clergé se serait volontiers chargé de nous pourvoir d'excellentes écoles pour tous nos enfants. »<sup>41</sup>

D'autres citoyens s'insurgent contre le fait que l'éducation des enfants à Montréal est financée à même les deniers publics, alors que cette responsabilité incombe avant tout aux parents :

En principe, c'est à mon avis une chose anormale de prélever des taxes d'écoles; chaque père de famille qui en a le moins du monde les moyens devrait pourvoir à l'éducation de ses enfants tout autant qu'à leur entretien et à leur habillement. Jusqu'ici, personne que je sache, en dehors des rangs communistes, n'a prétendu qu'il fallait nourrir et vêtir les enfants aux frais du public, pourquoi voudrait-on les faire instruire aux frais de ce même public?<sup>42</sup>

Les critiques sont à ce point nombreuses qu'une commission royale d'enquête est finalement mise sur pied en 1882 pour, notamment, scruter les dépenses de la CECM accusée de dilapider les fonds publics par la construction d'écoles somptueuses et son École Polytechnique. Ces conceptions de l'instruction publique perdureront jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Elles n'ont certainement pas encouragé le militantisme catholique pour un meilleur financement des écoles publiques ou le développement de l'enseignement secondaire public. Dans les années 1920, la CECM parvient enfin à vaincre les résistances et inaugure le primaire supérieur, un cours postélémentaire avec contenu pédagogique commercial et scientifique.<sup>43</sup> Enfin, ce n'est qu'à la fin des années 1960 que le gouvernement entreprend des réformes du mode de distribution

de la taxe scolaire, afin d'assurer un partage équitable des ressources financières allouées aux commissions scolaires.

### **Les élites protestantes et la démocratisation de l'éducation**

Le discours éducatif protestant possède lui aussi de profondes références religieuses. En effet, les élites protestantes attachent une très grande importance à l'instruction religieuse basée sur la lecture de la Bible. D'après J. W. Dawson, principal de l'Université McGill, la Bible constitue la « *Magna Carta* » de l'éducation. La lecture de la Bible rend le croyant libre et lui permet de découvrir la vérité. En 1886, Dawson réitère l'engagement des éducateurs protestants envers un contenu de l'enseignement :

It follows that with Christ as our guide, and as Protestant educators, we have little to do with the teaching of any particular creed, and that our main business in connection with religion, is to train men and women capable of reading and understanding God's word for themselves. That was a grand and far-reaching resolution of New England Puritans, that they must have enough education to enable every man to read the Bible, for while the Bible contains much that the simplest reader can understand, it also affords scope for the deepest study of the most cultivated minds.<sup>44</sup>

Toutefois, comme nous le verrons plus loin, les protestants, même parmi les élites religieuses, ne souhaitent pas restreindre l'éducation des masses populaires à un enseignement religieux. La crainte qu'une éducation élémentaire trop poussée pour les classes populaires puisse miner l'ordre social semble moins préoccuper les élites éducatives protestantes que leurs homologues catholiques.

En effet, la position des élites anglo-protestantes sur la question de l'éducation des classes sociales diffère sensiblement de celle des élites franco-catholiques. Elle est forgée en partie par un profond sentiment d'insécurité qui assaille la minorité anglo-protestante à partir des années 1870. Depuis la Confédération, son poids démographique au Québec et à Montréal ne cesse de décliner. Dans la ville de Montréal, entre 1871 et 1901, la proportion de la population d'origine britannique a diminué de 45 à 33,7 %, tandis que celle des Canadiens français a augmenté de 53 à 60,9 %.<sup>45</sup> Un déclin qui s'explique par l'exode des populations rurales canadiennes-françaises vers les centres urbains et le ralentissement de l'immigration en provenance des Îles Britanniques.<sup>46</sup>

Alors que règne chez les têtes dirigeantes canadiennes-françaises la conception que l'éducation supérieure doit être réservée à une élite, les administrateurs scolaires protestants, eux, tiennent un discours plus nuancé. Les dirigeants scolaires protestants considèrent que les enfants des classes populaires et bourgeoises devraient bénéficier de la même éducation élémentaire dans les écoles publiques. Toutefois, au-delà du primaire, ils conçoivent que les enfants de la bourgeoisie poursuivent des études plus longues et dites « libérales », alors qu'une éducation pratique serait réservée aux enfants de la classe ouvrière. Cependant, les élites éducatives sont prêtes à élargir l'accès aux « études supérieures » aux enfants des classes populaires qui révèlent des aptitudes

intellectuelles, des habiletés ou des talents particuliers.<sup>47</sup>

Ainsi, lors du congrès annuel du Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT), il est décidé que :

[...] when the child of the poor should be giving evidence of superior character and intellect, that he will, hereafter, be a leader of men, it is for the good of Commonwealth, to see that he shall have at public cost, if necessary, an education that shall soften his manners and ennoble his mind.<sup>48</sup>

Cette accessibilité aux « études supérieures » devient une nécessité vitale pour le devenir de la minorité anglo-protestante. D'après les élites protestantes, l'éducation constitue la seule arme aux mains des protestants afin de s'assurer qu'ils ne soient pas plus tard délogés des différentes sphères de la société par les Canadiens français qui les surpassent en nombre. Lors d'une allocution devant les membres du PAPT en août 1868, J. W. Dawson, principal de l'Université McGill, rappelle :

We had also, as a minority, peculiar need to occupy a high and influential position and this we must do not by the numbers, but by mind. We had a right to rely on the magnanimity of the majority but that is not the position of Englishmen. We must rely upon ourselves, and the way to do so was to diffuse high educational culture among the Anglo-Canadian population, that they might hold their own however far out-numbered.<sup>49</sup>

Pour préserver cette position dominante, la PBSCCM cherche à aménager une filière entre l'enseignement élémentaire et universitaire. L'instauration de la taxe scolaire en 1869, qui avantage nettement la PBSCCM, donne à celle-ci les moyens de ses ambitions. En 1870, la PBSCCM acquiert une institution privée renommée, le High School of Montreal. Cinq ans plus tard, en 1875, elle fonde le High School for Girls. La PBSCCM répond aussi aux doléances des citoyens montréalais qui réclamaient une école commerciale par l'ouverture, en 1877, du Senior School dans les bâtiments du High School of Montreal. Le discours du président de la PBSCCM, le Révérend Jenkins, lors de l'inauguration du High School of Montreal en 1870, traduit bien cette volonté des dirigeants scolaires protestants de faciliter l'accès aux études supérieures aux meilleurs élèves issus des classes ouvrières et moyennes :

[...] our object being to send up by competition from these common schools to the High School of Montreal the cleverest — the best class, intellectually and morally — that is the best way to put it — of the children of the middle and lower classes. We wish that these children should have the same opportunity, by the gifts which God has given them, to rise to the very topmost round of the ladder of success in this world.<sup>50</sup>

Ce discours « démocratique » dissimule toutefois des divisions importantes au sein de la communauté protestante. Au début des années 1880, les membres des classes

supérieures s'inquiètent de l'augmentation des inscriptions dans les *high schools* publics. Ils accusent la PBSCCM de leur imposer le coût de l'éducation des enfants pauvres et ils menacent de retirer leurs enfants des *high schools* et de les envoyer dans des établissements privés.<sup>51</sup> Au début des années 1880, le quotidien *The Gazette* prend position :

To say, as some do, that the city taxes should aid only primary schools for the "poor" and the "working classes" is to introduce a distinction altogether unknown to our school law, under which all rate-payers whether rich or poor are held to have equal rights. As the matter now stands, the poorest man in the city may have for his children the benefit of our highest schools; the richest can have no more, but he is entitled to the same benefit. [...] It is scarcely too much to say that the High School, in the sixty-seven years of its existence, has been a main source of that practical education which has enabled the English community of Montreal to maintain its high commercial and social positions, and that the functions which it has thus performed could not have been successfully carried out by private schools.<sup>52</sup>

Malgré cet appui de taille, la PBSCCM demeure à l'écoute des protestations des membres les plus en vue de la communauté protestante. À partir des années 1880, la PBSCCM hausse les droits de scolarité des *high schools* de manière à ce que les recettes couvrent entièrement les dépenses. D'autre part, les commissaires instituent des bourses d'études—qui prennent la forme d'exemption de droits de scolarité—destinées aux enfants de la classe ouvrière « in the hope of further encouraging the sons and daughters of the poorer classes to avail themselves of the benefits of a higher education »<sup>53</sup>. Dans les années 1880, environ 15 % des élèves des *high schools* profiteront de ces bourses.<sup>54</sup>

Ainsi, à partir des années 1870, les élites éducatives protestantes font la promotion d'un système scolaire public qui se veut ouvert à tous les enfants protestants, et tentent par diverses mesures de faciliter l'accès des classes populaires et moyennes aux études supérieures. Il n'est donc pas étonnant de voir la PBSCCM se jeter dans la mêlée, tout au long du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, pour réclamer au gouvernement un meilleur financement de ses écoles publiques.

## La CECM et la PBSCCM dans les coulisses du pouvoir

Dès leur fondation en 1846, les commissions scolaires montréalaises peuvent compter sur trois sources de revenus : les octrois du Conseil de Ville, les subventions gouvernementales et les droits de scolarité des élèves, communément appelés la « rétribution mensuelle ». À Montréal ainsi qu'à Québec, il n'existe pas, comme c'est le cas ailleurs en province, une taxe scolaire prélevée sur les propriétés foncières. Très rapidement, les revenus de ces commissions scolaires urbaines s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins sans cesse croissants de leur clientèle scolaire.

Par ailleurs, dès leur fondation en 1846, la CECM et la PBSCCM se butent à

l'hostilité des conseillers municipaux. Ceux-ci votent des subsides pour la PBSCCM les deux premières années, mais en 1849, ils lui coupent soudainement les vivres. Néanmoins, l'année suivante, ils lui accordent de nouveau sa subvention.<sup>55</sup> La situation est encore plus critique pour la CECM. Jusqu'au milieu des années 1850, cette commission scolaire ne reçoit pratiquement aucune aide financière de la corporation municipale. Elle parvient à survivre péniblement grâce aux octrois gouvernementaux qu'elle touche et à la rétribution mensuelle des élèves. Il faudra attendre l'intervention de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, surintendant de l'Éducation, pour que la corporation municipale accepte de voter, en 1857, un octroi pour les deux commissions scolaires.<sup>56</sup> Pour l'année 1867, la CECM et la PBSCCM reçoivent respectivement de la corporation municipale les sommes de 5 183,50 \$ et 1 921,50 \$.<sup>57</sup>

Par ailleurs, le Conseil municipal est si peu préoccupé par l'instruction publique qu'il omet de nommer les commissaires catholiques, comme le prévoit la loi, cédant cette prérogative au gouvernement provincial. Ce n'est qu'à la fin des années 1870 que siégeront à la CECM les premiers représentants du Conseil de Ville.<sup>58</sup>

Face à l'indifférence, voire l'hostilité des élus municipaux, la CECM et la PBSCCM réclament à maintes reprises au cours des années 1860, l'instauration d'une taxe scolaire foncière prélevée par les commissions scolaires. Cette question prend une ampleur inégalée lors des débats qui précèdent la Confédération. En effet, à l'aube du nouveau régime politique qui consacre le statut minoritaire des anglo-protestants au sein d'une province majoritairement catholique et française, les dirigeants scolaires protestants craignent pour la survie de leurs institutions éducatives.

Pour prévenir un coup de force possible de la majorité du Bas-Canada, un groupe de pression est mis sur pied, la Protestant Educational Association (PEA) où sont représentés des commissaires de la PBSCCM.<sup>59</sup> Lors de leur première assemblée en septembre 1864, les délégués de la PEA votent une résolution qui réclame pour les villes de Québec et de Montréal l'imposition d'une taxe sur les propriétés foncières. Les sommes prélevées sur les propriétés catholiques et protestantes serviraient au financement respectif des écoles de la CECM et de la PBSCCM.<sup>60</sup> L'idée n'est pas nouvelle. La PBSCCM avait fait une demande similaire au gouvernement du Canada-Uni, en 1862, mais sans succès.<sup>61</sup>

Toutefois, c'est l'allocution adressée en janvier 1864 par J. W. Dawson, principal de l'Université McGill, qui relance le débat. Dawson prononce ce discours dans une atmosphère d'état de siège qui traduit bien les inquiétudes de ses coreligionnaires :

Even in the absence of all legislation, the natural growth of the population must soon change the position of the schools; and unless legislation should always be carefully and tenderly guarded, so as to suit the minority, it will prove impossible to respect such guarantees. [...] The British minority of Lower Canada owe it as a sacred duty to their ancestors and to their posterity, to the principles which they profess, and even to the population amidst which they are placed, to preserve their educational institutions intact; and it must be evident to every thoughtful mind that should the British interest in Lower Canada be reduced to insignificance, and this province become wholly gallicized and romanized,

the federation will be a failure, and the people of Lower Canada will be among the most serious sufferers amidst the throes of its dissolution.<sup>62</sup>

Dawson réclame que les revenus des taxes scolaires soient divisés d'après la confession des propriétaires, que les revenus prélevés sur les taxes scolaires des compagnies commerciales soient répartis selon la religion des actionnaires et que les sommes accordées aux institutions d'enseignement supérieur soient allouées d'après la population scolaire et le niveau d'enseignement. Comme la communauté protestante de l'époque, Dawson considère odieux que ses coreligionnaires participent au financement d'écoles catholiques qui professent une doctrine contraire à leurs convictions.<sup>63</sup>

À l'opposé, la presse canadienne-française considère l'éducation comme un bien public et se montre en faveur d'un partage de la taxe scolaire proportionnel aux populations catholique et protestante. Malgré l'opposition de principe au mode de division préconisé par les protestants, nous n'assistons pas à une mobilisation des élites catholiques. Les représentants politiques canadiens-français, quant à eux, se font discrets sur cette question, tandis que les dirigeants de la sphère scolaire catholique évitent de se constituer en groupes de pression à l'instar de leurs homologues protestants. En fait, la CECM brille par son absence lors des débats sur la place publique, préférant agir en coulisse.

En février 1868, la CECM envoie des délégués rencontrer les commissaires protestants et solliciter leur appui pour établir un front commun visant à convaincre le gouvernement d'instaurer une taxe scolaire à Montréal. Les revenus de cette taxe scolaire prélevée sur les propriétés foncières seraient divisés au *pro rata* des populations catholique et protestante. La PBSCCM rejette ce mode de partage et exige plutôt que les taxes scolaires soient réparties d'après la religion des propriétaires.<sup>64</sup> Malgré que ce mode de financement signifie une perte considérable pour la CECM, les commissaires catholiques acceptent de se rallier à la position de leurs homologues protestants sur la question du partage de la taxe scolaire.<sup>65</sup>

Cette décision de la CECM peut surprendre. Pourquoi, en effet, accepter un partage de la taxe scolaire qui ne lui accordait pas une juste part des deniers publics? Marginalisée dans le système scolaire catholique et bénéficiant de peu d'appui de la part des élites canadiennes-françaises qui, comme on le sait, accordent leur préférence aux institutions privées, la CECM a choisi d'abdiquer. Elle a sans doute cru qu'un front commun avec les commissaires protestants augmenterait ses chances de convaincre le gouvernement d'adopter une loi instaurant une taxe scolaire qui, en dépit de son caractère discriminatoire, lui assurerait malgré tout davantage de revenus. Il n'est pas impossible non plus qu'un certain nombre de catholiques aient partagé le point de vue des protestants et se soient opposés à ce que l'argent des contribuables catholiques puisse servir à financer des écoles protestantes.

Toutefois, le mode de partage préconisé par la PBSCCM embarrasse un nombre important de députés canadiens-français et membres du gouvernement provincial, dont l'ancien surintendant de l'Éducation, le premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. Cumulant désormais les fonctions de premier ministre et ministre de l'Instruction publique, Chauveau est bien conscient que ce nouveau mode de financement

scolaire place la CECM dans une position beaucoup moins enviable que sa consœur protestante.<sup>66</sup> Toutefois, Chauveau est soumis aux pressions du gouvernement fédéral qui ne souhaite pas déplaire aux représentants de la minorité anglophone.

Actifs au sein de la bourgeoisie commerciale et financière, les représentants politiques anglo-protestants exercent une influence non négligeable au sein du cabinet tant provincial que fédéral. Le ministre fédéral des Finances, Alexander T. Galt, député de Sherbrooke, est un défenseur infatigable des droits des anglo-protestants. Il est un proche de James F. Ferrier, ancien maire de Montréal, commissaire à la PBSCCM et conseiller législatif, avec qui il entretient une correspondance suivie. Enfin, Christopher Dunkin, trésorier provincial dans le cabinet Chauveau, correspond lui aussi régulièrement avec Ferrier. De surcroît, les ministres fédéraux canadiens-français, George-Étienne Cartier et Hector-Louis Langevin, se font un point d'honneur de défendre les droits scolaires de la minorité protestante. Député à la fois à la Chambre des Communes et à l'Assemblée législative, comme le permet la loi à l'époque, Langevin peut exercer des pressions sur Chauveau et s'assurer du bon déroulement des travaux parlementaires à Québec.<sup>67</sup>

En mars 1869, pressé de toutes parts, le gouvernement Chauveau dépose un projet de loi qui reconnaît un bon nombre des revendications des protestants, dont le mode de partage de la taxe scolaire d'après la religion des propriétaires. L'opposition libérale, dirigée par un franco-protestant, Henri Joly de Lotbinière, n'offre aucune résistance. Affaiblis et divisés depuis leur défaite à l'élection de 1867, les Libéraux cherchent à rester en bons termes avec l'Église catholique qui évite de prendre position publiquement.<sup>68</sup>

Ce ne sont pas tous les membres du gouvernement Chauveau qui approuvent le projet de loi. Gédéon Ouimet, ancien commissaire à la CECM et procureur général, se tient à l'écart des débats parlementaires. Le député de Terrebonne, Joseph-Adolphe Chapleau, futur premier ministre du Québec, est celui qui s'oppose le plus farouchement au projet de loi.<sup>69</sup> Convoqué à l'archevêché de Montréal, il finira par se rallier au projet de loi.<sup>70</sup> Toutefois, l'intervention la plus attendue est celle de Joseph Cauchon, l'influent député de la région de Québec. Trois ans plus tôt, au Parlement du Canada uni, il s'était opposé victorieusement à un projet de loi similaire à celui de Chauveau jugeant qu'il faisait la part trop belle aux protestants du Québec sans offrir les mêmes garanties aux catholiques de l'Ontario.<sup>71</sup> Prudent, il demande une audience à l'archevêque de Québec, Mgr Baillargeon, pour s'enquérir de l'opinion de l'Église.<sup>72</sup> Contre toute attente, Cauchon appuie le projet de loi. Ses arguments pour reconnaître le principe du financement des écoles publiques d'après la religion des propriétaires sont essentiellement religieux :

[...] C'est une question d'ordre moral et de conscience, surtout dans un pays où l'éducation religieuse accompagne partout l'instruction littéraire. Si un protestant croit en sa conscience qu'il ne doit pas donner son argent aux catholiques, il y a injustice à l'employer dans ce but. La même remarque s'applique aux catholiques. Il est donc naturel que chacun aime propager ses convictions et remplisse ce qu'il croit être son devoir devant Dieu et devant sa conscience.<sup>73</sup>



La défection de Cauchon a un effet démobilisateur sur les autres députés qui étaient prêts à se rallier à son leadership pour s'opposer au projet de loi<sup>74</sup>. De plus, le silence de l'Église dans ces débats a été interprété par une partie importante de la députation comme un consentement tacite au projet de loi. Une perception renforcée par les déclarations de Louis-Hector Langevin, dont les relations avec la hiérarchie catholique sont bien connues, qui affirment que l'Église est hautement favorable au projet de loi.<sup>75</sup> Ce qui fait écrire à un journaliste de *La Minerve* : « Du moment qu'il fut connu que le clergé, le meilleur guide des consciences catholiques, ne faisait pas d'opposition au bill, l'assurance revint graduellement chez les membres, et cet esprit de libéralité qui caractérise les Canadiens français finit par devenir l'expression unanime de la Chambre».<sup>76</sup>

Le clergé catholique a plusieurs raisons d'appuyer ce projet de loi renfermant des articles qui ne sont pas pour lui déplaire. Cette loi divise le Conseil de l'Instruction publique en deux comités confessionnels. Le clergé catholique et les élites éducatives protestantes auront désormais les coudées franches pour élaborer leurs propres politiques scolaires. En effet, les comités catholique et protestant se voient décerner, pour les écoles placées sous leur juridiction, les prérogatives autrefois confiées au Conseil de l'Instruction publique. Seules les questions touchant l'ensemble du système scolaire font l'objet d'une réunion des deux comités. La composition du Conseil de l'Instruction publique est également revue, ce qui renforce la position du clergé au sein de cet organisme. Lors de la formation du Conseil de l'Instruction publique en 1856, 10 membres catholiques — sept laïcs et trois ecclésiastiques — ont été nommés à la tête de cet organisme. En 1869, neuf laïcs et cinq ecclésiastiques siègent dorénavant au Comité catholique. En 1875, après l'abolition du ministère de l'Instruction publique, les laïcs et les ecclésiastiques auront le même nombre de représentants.<sup>77</sup>

### *La Loi sur l'éducation de 1869 :* un compromis insatisfaisant et fragile

Pressé par les revendications de la minorité protestante et ne souhaitant pas déplaire à la majorité catholique, le gouvernement Chauveau, en fin stratège, manœuvre habilement pour contenter l'une et l'autre. Homme de compromis, Chauveau coupe la poire en deux. Il reconnaît une revendication essentielle des protestants qui est aussi la plus controversée, soit le partage de la taxe scolaire à Montréal d'après la croyance religieuse des propriétaires. Les taxes scolaires prélevées sur les compagnies commerciales sont cependant réparties au *pro rata* des populations catholique et protestante plutôt que d'après la religion des propriétaires ou des actionnaires. Cette fois-ci, les protestants ont essuyé un refus net.

Pour rallier la majorité canadienne-française à son projet de loi, Chauveau modifie la distribution du Fonds d'éducation supérieure. Les sommes du Fonds, créé en 1856, étaient distribuées aux institutions d'enseignement supérieur à la discrétion du surintendant de l'Instruction publique. Celui-ci répartissait les sommes vraisemblablement d'après le nombre des institutions et des élèves qui les fréquentaient.

Rappelons qu'à l'époque, l'enseignement supérieur comprenait les écoles modèles, les académies, les collèges classiques, les *high schools* et les universités. Mieux organisés institutionnellement, les protestants sont favorisés par ce mode de distribution. Ainsi, en 1868, à Montréal, les protestants recueillent 6 276 \$ du Fonds d'éducation supérieure, et les catholiques, 3 197 \$. Pourtant, les protestants ne composent que le tiers de la population de Montréal.<sup>78</sup>

La *Loi sur l'éducation*, adoptée en mars 1869, vise à réparer cette injustice durablement ressentie par les élites canadiennes-françaises, qui les prive de sommes importantes nécessaires au développement des collèges classiques. Désormais, les subventions du Fonds d'éducation supérieure seront distribuées au *pro rata* des populations catholique et protestante. La presse canadienne-française salue d'ailleurs avec joie cette nouvelle redistribution financière de l'État. À Montréal, en particulier, ce nouveau partage du Fonds d'éducation supérieure accorde aux catholiques 6 489,45 \$, tandis que les protestants recueillent 2 405,55 \$.<sup>79</sup> Comme on le voit, le montant alloué aux catholiques a pratiquement doublé et celui accordé aux protestants amputé de plus de la moitié! De plus, Chauveau promet publiquement à la CECM de lui octroyer des subventions supplémentaires pour la dédommager du mode de partage de la taxe scolaire qui la désavantage au profit de la PBSCCM.<sup>80</sup>

Les collèges classiques, tout particulièrement, prennent une importance capitale à la fois pour le clergé catholique et les élites canadiennes-françaises. Composées pour beaucoup des membres des professions libérales, les élites canadiennes-françaises voient dans les collèges leur principale instance de reproduction sociale. Quant à l'Église catholique, ces institutions assurent le renouvellement de son personnel religieux.

Les élites anglo-protestantes cachent mal leur déception par rapport à ce nouveau mode de répartition qui, à leur sens, demeure injuste et discriminatoire. Le principal de l'Université McGill, J. W. Dawson, dénonce cette clause de la *Loi sur l'éducation* quelques mois après son adoption :

The fourth clause of the new Educational Act, paraded in certain quarters as an instance of wonderful liberality, enacts the strange provision that all state aids to superior education shall, in the first instance, be divided into two portions, according to population, as between Roman Catholics and Protestants, instead of distributing these sums as common sense and justice and the practice of the other countries would dictate in proportion to the nature of the education given and the results attained. Under this arrangement, the English and the Protestant minority, who have more important and useful institutions relatively to their members, though not relatively to their wealth and intelligence and to the amount which they contribute to the revenue, will receive very little assistance from the annual grants, while all the large public endowments, granted by the liberality of past governments remain in the hands of the majority.<sup>81</sup>

Les élites politiques et ecclésiastiques canadiennes-françaises peuvent se montrer amplement satisfaites de la *Loi sur l'éducation* qui accorde à leurs institutions d'enseignement supérieur plus du double de la somme dépensée pour les établissements scolaires

protestants de même niveau. Conscient du mécontentement que peut susciter une telle mesure chez les protestants qui, par rapport à 1868, ont perdu près de la moitié des sommes octroyées à l'enseignement supérieur, Chauveau tente d'apaiser ceux-ci en acceptant de reconnaître l'une de leurs principales revendications. Comme nous l'avons souligné précédemment, la *Loi sur l'éducation* consacre le principe de la répartition de la taxe scolaire selon la croyance religieuse des propriétaires; un principe qui favorise largement les protestants, en général plus fortunés que les catholiques. Examinons de plus près les résultats de ce nouveau partage des revenus scolaires.

**Tableau 1**  
**Revenus de la CECM et de la PBSCCM pour l'année 1869**

Sources de financement	CECM	PBSCCM
Fonds des écoles communes	7 519 \$	2 726 \$
Fonds d'éducation supérieure	2 784 \$	45 \$
Autres octrois gouvernementaux	357 \$	0 \$
Taxes scolaires	14 307 \$	16 643 \$
Total	24 967 \$	19 414 \$
Nombre d'élèves inscrits	2 502	1 094

Source : *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, (1872), 18-19. AEMSB.

Le tableau 1 présente les revenus des deux commissions scolaires. Bien que la CECM affiche des revenus totaux plus grands que sa consœur protestante, il faut tenir compte du fait que l'institution catholique instruit beaucoup plus d'élèves que la PBSCCM. Si le montant des taxes scolaires avait été réparti au *prorata* de la population montréalaise comme le souhaitent initialement les commissaires catholiques, la CECM aurait reçu la somme de 23 213 \$ au lieu de 14 307 \$. En revanche, la CECM recueille plus des deux tiers des taxes dites « des neutres » prélevées sur les entreprises commerciales. La CECM reçoit 1071,74 \$ des taxes réparties au *prorata* des populations catholique et protestante, et la PBSCCM, 397,30 \$.<sup>82</sup>

Grâce à une répartition des taxes scolaires qui l'avantage, la PBSCCM peut intégrer toutes les écoles de sociétés de bienfaisance et les écoles modèles protestantes en son sein et en supporter les dépenses. En conséquence, ces écoles sont retranchées de la liste des subventions du Fonds d'éducation supérieure, et la PBSCCM ne reçoit plus que la modeste somme de 45 \$. Pour la CECM, ce sont les sommes perçues à partir du Fonds d'éducation supérieure qui lui permettent de surmonter momentanément ses difficultés financières. Le gouvernement lui verse, comme il le lui avait promis, des octrois « compensatoires » totalisant la somme de 2 784 \$ pour l'Académie commerciale catholique et pour l'école modèle qui offrent toutes deux des cours élémentaires avancés.<sup>83</sup>

En somme, les élites canadiennes-françaises et anglo-protestantes vivent tant bien que mal une situation qu'elles jugent plus ou moins satisfaisante, mais qui permet de

tempérer un conflit qui menaçait la bonne entente entre les deux principaux groupes confessionnels. C'est le journal *La Minerve* qui résume probablement le mieux la volonté des législateurs de parvenir à un compromis scolaire entre les deux principales collectivités religieuses et linguistiques :

Le bill de l'éducation est une mesure de concessions et l'on doit se réjouir de son succès, du moment que ceux pour qui il a été fait, dans un but de paix et de conciliation, s'en montrent satisfaits et contents. Un gouvernement qui peut se vanter d'avoir assuré la concorde parmi les dénominations religieuses se vante d'une grande chose. Ces concessions ont été franches, sincères et elles n'ont pas dépassé les bornes de la raison. On demandait beaucoup de nous ; nous l'avons accordé en demandant un peu en retour comme réciprocité de la libéralité. On voulait une loi juste pour tous, et ceux qui demandaient la disparition de certains désavantages contre la minorité ne pouvaient que se montrer prêts à renoncer au maintien de certains désavantages contre la minorité. On voulut donc des deux côtés et d'un commun accord, que la réorganisation du Département de l'Instruction publique et la répartition des taxes scolaires rencontrent mieux les idées des protestants ; mais, en même temps, on convint que la révision des octrois pour l'éducation supérieure fit disparaître la disproportion entre les protestants et les catholiques.<sup>84</sup>

Là où le bât blesse, c'est que le gouvernement considère les octrois qu'il verse à la CECM comme temporaires en attendant que l'état des finances de cette dernière s'améliore. Au début des années 1870, prétextant les hausses successives du taux de la taxe scolaire, le gouvernement provincial en profite pour réduire progressivement le montant de ses subventions à la CECM.<sup>85</sup>

En fin de compte, l'abolition des octrois « compensatoires » enlève à la CECM son filet de sûreté. Les soubresauts économiques des années 1870 et 1880 révéleront la fragilité du compromis scolaire signé entre les commissaires catholiques et protestants. À bout de ressources financières, les commissions scolaires montréalaises tenteront d'accaparer des revenus supplémentaires en réclamant un nouveau partage de la taxe scolaire. En ouvrant cette boîte de Pandore, elles déclencheront une véritable tempête politique.

### Le partage de la taxe scolaire des « neutres »<sup>86</sup>

Au lendemain de la Confédération, on assiste à une montée du mouvement ultramontain canadien-français qui prône la primauté de l'Église catholique sur l'État dans les domaines politique, social et éducatif. La hantise de voir l'Église catholique étendre son emprise tentaculaire sur toutes les sphères de la société québécoise en effaçant la ligne de démarcation entre les Églises et l'État inspire les pires craintes aux protestants, notamment la fin de leurs libertés et de leurs droits civils.

**Premier acte : 1875–1889**

L'abolition du ministère de l'Instruction publique en 1875, qui affaiblit l'influence de l'État dans la sphère éducative, a d'abord été applaudie par les protestants. Néanmoins, cette entrée en force du clergé, qui compose désormais la moitié des membres du comité catholique, apparaît pour plusieurs comme une victoire à la Pyrrhus. Il ne fait que convaincre les dirigeants scolaires protestants de la nécessité d'élargir l'autonomie administrative et financière du comité protestant pour le soustraire à l'influence de l'Église catholique.

Ainsi, Alexander T. Galt, ministre fédéral des Finances, appréhende des lendemains difficiles pour la minorité protestante : « The legislation of the last session at Quebec, on the School question, placing that of the Roman Catholics wholly under the control of the Clergy, was not reassuring,—but the repeated and arrogant interference of Bishops and Clergy in elections has seemed to me to threaten the civil rights of all [...] ». <sup>87</sup>

Cette atmosphère d'état de siège atteint son point culminant à la fin des années 1880. En 1889, le Révérend Donald Harvey MacVicar, président de la PBSCCM et membre de l'Equal Rights Association, un regroupement anticatholique, dresse un violent réquisitoire contre l'Église catholique dans le pamphlet *Roman Catholicism in Canada* qui se veut une mise en garde à ses coreligionnaires. De tout temps, écrit-il, l'Église catholique s'est crue au-dessus des pouvoirs civils et a tenté de substituer ses dogmes religieux aux lois civiles. Les champs sociaux et éducatifs demeurent les lieux privilégiés d'intervention de l'Église catholique, prévient MacVicar :

The Ultramontane spirit is to be thoroughly infused into every channel of ecclesiastical and political activity. Educational and religious appliances of all sorts are to be diligently employed to increase the influence of the Virgin Mary and of the Society of Jesus. Wealthy easy-going Protestants, engaged in commercial pursuits and involved in political movements, are to be conciliated and flattered. They are to be persuaded—which is often an easy task—that the nursing services, educational skill and public charities of Nuns, Friars and Jesuits far surpass anything they possess within the pale of their own denominations and, therefore, deserve generous support at their hands. They are to be induced to have influential and astute Roman Catholic laymen and ecclesiastics take part in the management of institutions founded and supported by Protestant money. <sup>88</sup>

Il n'y a pas que le climat idéologique qui pousse les commissaires protestants à revendiquer une refonte du mode de partage de la taxe scolaire. Au début des années 1870, le Québec est secoué par une crise économique qui a pour conséquence d'entraîner la dévaluation des propriétés immobilières et, par conséquent, la diminution des revenus des commissions scolaires. Entre 1875 et 1880, les revenus de la PBSCCM passent de 74 187 \$ à 48 879 \$ et ceux de la CECM, de 80 029 \$ à 40 145 \$. <sup>89</sup> Les commissaires montréalais doivent, en plus de subir la diminution de leurs revenus,

faire face à la croissance continue de leur population scolaire.

Pour les commissaires protestants, une redistribution des revenus de la taxe scolaire prélevés sur les entreprises commerciales leur apparaît comme le meilleur moyen d'augmenter leurs revenus. En novembre 1887, J. W. Dawson, principal de l'Université McGill et commissaire à la PBSCCM, rappelle les « iniquités » du mode de financement scolaire pour la population protestante privée de sommes d'argent importantes pour financer son système d'éducation :

The Protestants were a small, and, as some said, a decaying people in this province, but they were bound to uphold their system of education by all means in their power. A larger sum was necessary for the support of elementary schools, and it had been suggested that an increased grant be asked for. That would be better in some respects and worse in others, for out the extra sum raised only one-sixth or one-tenth would come to us. We paid more than the share we got, and if more was necessary, we would do better to raise it ourselves.<sup>90</sup>

En novembre 1888, la PBSCCM annonce au premier ministre Honoré Mercier son intention de soumettre une proposition de projet de loi à l'Assemblée législative et requiert son appui. Ce projet de loi vise à répartir le montant des taxes scolaires prélevées sur les entreprises commerciales selon les croyances religieuses des propriétaires ou des actionnaires. D'après les parties requérantes, le mode de répartition en cours, au *pro rata* des populations catholique et protestante, favorise la CECM. Cependant, comme l'indique le tableau 2, le mode de répartition des taxes scolaires des particuliers désavantage la CECM, dont le nombre d'élèves est de beaucoup supérieur à celui de la PBSCCM.

**Tableau 2**  
**Revenus de la taxe scolaire de la CECM et de la PBSCCM pour l'année 1888**

Listes des propriétés	CECM	PBSCCM
Liste catholique	68 749, 20 \$	
Liste protestante		74 037, 40 \$
Liste des compagnies commerciales	11 375, 90 \$	4 082, 10 \$
<b>Total</b>	<b>80 125, 10 \$</b>	<b>78 119, 50 \$</b>
<b>Nombre d'élèves inscrits</b>	<b>10 732</b>	<b>5 275</b>

Source : « The School Tax Division », *The Gazette*, le 11 février 1889.

La CECM a retiré plus de 11 000 \$ des taxes des « neutres » pour l'année 1888, alors que la PBSCCM a reçu un peu plus de 4 000 \$. Or, estiment les pétitionnaires, la contribution des contribuables protestants s'élèverait à environ 11 000 \$, et celle des catholiques à 4 000 \$, soit la proportion inverse.<sup>91</sup> Il apparaît injuste aux pétitionnaires que les contribuables protestants soient obligés : « irrespective of

conscientious convictions, to pay this large sum for the support of Roman Catholic education, which, according to the well-known practice of that Church, means religious training. »<sup>92</sup>

Cette initiative sème la consternation chez les dirigeants de la CECM. Dans une lettre à J. J. Salmon, le curé de la paroisse Sainte-Marie-du-Bon-Conseil, le surintendant local, U.-E. Archambault lui écrit :

En admettant pour un instant que les capitaux appartiennent, pour les 9/10, aux protestants, ceux-ci ont donc neuf fois plus d'intérêts que nous à ce que la population soit morale et instruite de ses devoirs religieux et sociaux. Or, comment faire l'instruction de la population catholique, si on lui retire les moyens de soutenir ses écoles ? Le Rev. MacVicar et ses partisans voudraient-ils faire aux catholiques de Montréal la même position qu'ils ont faite aux catholiques d'Irlande, où l'on a trouvé qu'il était plus avantageux de maintenir à grands frais des armées et des prisons que d'ouvrir des églises et des écoles.<sup>93</sup>

Les commissaires catholiques peuvent compter sur l'appui du premier ministre, Honoré Mercier, qui esquive habilement la requête des commissaires protestants en déclarant qu'aucun amendement à la Loi ne peut être fait sans avoir été soumis préalablement au Conseil de l'Instruction publique. Les commissaires protestants se tournent alors vers Gédéon Ouimet, le surintendant de l'Instruction publique. Celui-ci demande l'avis du premier ministre. Mercier envoie une lettre aux commissaires de la PBSCCM, le 28 février 1889, leur promettant une réunion dans le plus bref délai. Sans doute de mèche avec le surintendant de l'Instruction publique, il parvient à retarder la réunion des deux comités confessionnels jusqu'au 15 mai 1889, où la question de la répartition des taxes des « neutres » doit être débattue.<sup>94</sup>

La CECM ne reste pas inactive devant l'offensive de la PBSCCM. Elle dispose au Conseil de l'Instruction publique d'alliés puissants dévoués à sa cause. Louis-Amable Jetté, juge à la Cour supérieure du Québec, a promis son appui aux commissaires catholiques. Quant à M<sup>sr</sup> Fabre, archevêque de Montréal, il est censé faire le pont entre la CECM et les évêques, membres du Comité catholique. Enfin, U.-E. Archambault, surintendant local de la CECM, se tient au courant des développements du dossier en s'entretenant avec Gédéon Ouimet, son ami personnel et surintendant de l'Instruction publique.<sup>95</sup>

En mai 1889, les commissaires de la CECM rédigent un mémoire qui réfute les arguments des commissaires protestants. Ce mémoire considère essentiellement que les entreprises commerciales sont d'utilité publique et sans caractère religieux. En l'occurrence, les revenus des taxes scolaires prélevées sur ces propriétés doivent être répartis proportionnellement aux populations protestante et catholique à Montréal, comme il en est le cas des octrois votés par le gouvernement.<sup>96</sup>

Lors de la réunion entre les deux comités, le 15 mai 1889, le Comité protestant présente un amendement à la loi scolaire qui prévoit que les taxes scolaires des entreprises seront réparties d'après la religion des propriétaires et des actionnaires. Les membres du Comité catholique réagissent vivement. Le cardinal Taschereau,

archevêque de Québec, présente une résolution proposant que tous les deniers publics consacrés à l'éducation soient répartis au *pro rata* des populations catholique et protestante. Décontenancés, les membres protestants, après mûre réflexion, choisissent de retirer leur projet plutôt que de risquer une partie de bras de fer à l'issue incertaine.

Pour bien marquer que l'incident soit clos, le cardinal Taschereau réussit à faire adopter à l'unanimité la résolution suivante aux membres catholiques du Conseil :

Qu'il n'est pas expédient que des amendements soient faits à la *Loi de l'Instruction publique* concernant les rapports mutuels des deux comités du Conseil de l'Instruction publique, ni concernant la perception et la distribution des sommes fournies par le gouvernement ou prélevées en vertu de cette loi.<sup>97</sup>

La lenteur du processus pousse les commissaires protestants à solliciter l'aide des députés protestants pour qu'ils soumettent un projet d'amendement à la loi scolaire à l'Assemblée législative, dès janvier 1889, mais celui-ci ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture pour des raisons « techniques »<sup>98</sup>. De guerre lasse, la PBSCCM abandonne toutefois l'idée de proposer de nouveau son projet d'amendement à l'Assemblée législative. Le député protestant, J. S. Hall, dévoué à leur cause, convainc les commissaires protestants d'y renoncer puisque l'attitude du premier ministre ne présage d'ailleurs rien de bon pour le succès de l'entreprise.<sup>99</sup> L'échec des commissaires protestants, tant à l'Assemblée législative qu'au Conseil de l'Instruction publique, est ressenti comme un soufflet au visage de la communauté anglo-protestante et lui rappelle douloureusement son statut minoritaire.

## Deuxième acte : 1897–1900

À la fin des années 1880, la PBSCCM avait tenté d'obtenir une nouvelle division des taxes des « neutres » prélevées sur les entreprises. L'amendement à la loi scolaire proposé par la commission scolaire s'était égaré dans les méandres administratifs et procéduraux, tant à l'Assemblée législative qu'au Conseil de l'Instruction publique grâce à la « neutralité bienveillante » du gouvernement qui ne souhaitait aucunement légiférer sur cette question brûlante que constituait la répartition de la taxe scolaire.

Une décennie plus tard, en 1897, la PBSCCM récidive et envoie un groupe de délégués à Québec pour demander au gouvernement que les taxes scolaires des entreprises soient divisées selon la croyance religieuse des propriétaires. Dans son mémoire, la PBSCCM se plaint de l'insuffisance de ses revenus qui menace la viabilité de certaines de ses écoles, compte tenu de l'augmentation de la population scolaire.<sup>100</sup>

Pourtant, comme en font état les tableaux 3 et 4, tout au long de la période qui s'étend de 1869 à 1899, la PBSCCM retire de la taxe scolaire un montant presque équivalent à celui de la CECM, même si sa population scolaire est deux fois moins élevée que cette dernière. De plus, l'ouverture de deux *high schools* en 1870 et 1875, le High School of Montreal et le High School for Girls, permet à la PBSCCM de prélever des sommes importantes des droits de scolarité de ses élèves, ce qui lui



assure des revenus supplémentaires. Enfin, au tableau 5, on peut constater l'écart entre les montants de la taxe scolaire qui sont alloués pour chaque élève protestant et catholique. Tout au long de la période étudiée, la PBSCCM dépense une somme qui équivaut à presque le double du montant que la CECM consacre pour chacun de ses élèves.

**Tableau 3**  
**Les revenus de la PBSCCM (1872–1899)**

	Taxes scolaires	Subventions	Autres	Total	Nombre d'élèves inscrits
1872–1873	30 346,18 \$	3 009,21 \$	21 849,72 \$	55 205,11 \$	1 668
1874–1875	59 077,94 \$	4 922,12 \$	29 992,83 \$	93 992,89 \$	—
1877–1878	71 102,95 \$	4 922,12 \$	28 083,11 \$	104 108,18 \$	—
1881–1882	55 560,82 \$	4 903,43 \$	30 021,90 \$	90 486,15 \$	3 610
1884–1885	62 103,71 \$	5 243,74 \$	22 186,52 \$	89 533,97 \$	3 952
1886–1887	72 061,36 \$	5 444,90 \$	43 896,69 \$	121 402,95 \$	4 418
1888–1889	80 054,45 \$	5 440,92 \$	47 133,42 \$	132 628,79 \$	5 275
1890–1891	84 859,88 \$	6 831,36 \$	44 470,62 \$	136 161,86 \$	5 945
1892–1893	126 131,57 \$	7 155,81 \$	45 956,05 \$	179 243,43 \$	6 240
1894–1895	150 287,08 \$	7 031,13 \$	51 677,18 \$	208 995,39 \$	6 632
1897–1898	154 302,01 \$	6 831,36 \$	54 794,47 \$	215 927,84 \$	7 292
1899–1900	155 484,76 \$	6 359,90 \$	60 320,96 \$	222 165,62 \$	7 589

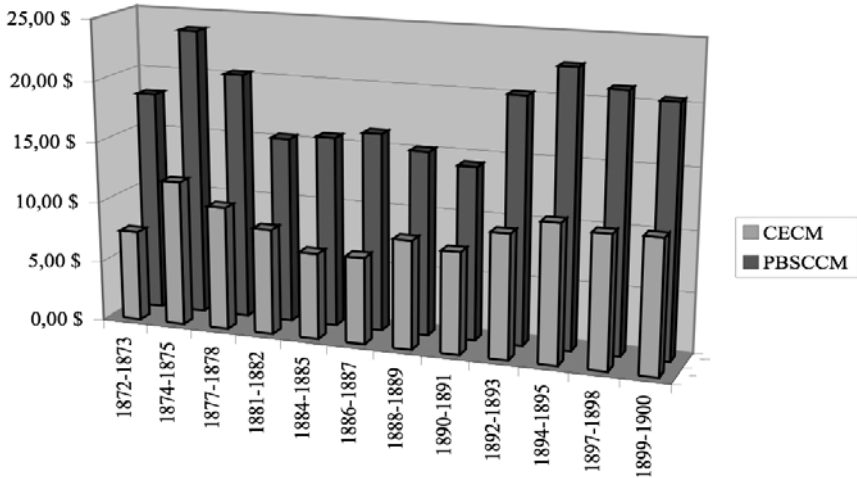
Sources : *PBSCCM/PSBGM. Annual Report (1870-1970)*. AEMSB.

**Tableau 4**  
**Les revenus de la CECM (1872–1899)**

	Taxes scolaires	Subventions	Autres	Total	Nombre d'élèves inscrits
1872–1873	23 654,90 \$	11 963,76 \$	9 004,53 \$	44 623,19 \$	3 156
1874–1875	62 088,86 \$	15 016,54 \$	12 757,50 \$	89 862,90 \$	5 179
1877–1878	74 530,82 \$	14 507,54 \$	10 795,23 \$	99 833,59 \$	7 298
1881–1882	63 831,90 \$	15 459,46 \$	18 983, 71 \$	98 275,07 \$	7 316
1884–1885	70 084,11 \$	12 915,14 \$	26 909,32 \$	109 908,57 \$	9 861
1886–1887	78 487,58 \$	29 242,82 \$	12 472,44 \$	120 202,84 \$	10 113
1888–1889	95 945,63 \$	12 751,40 \$	12 957,98 \$	121 655,01 \$	10 732
1890–1891	99 665,37 \$	13 096,38 \$	12 640,29 \$	125 402,04 \$	11 897
1892–1893	126 505,54 \$	15 371,07 \$	36 421,86 \$	178 298,47 \$	12 361
1894–1895	159 600,10 \$	8 879,84 \$	38 371,14 \$	206 851,08 \$	13 956
1897–1898	165 973,59 \$	16 280,54 \$	34 885,63 \$	217 139,76 \$	15 169
1899–1900	179 322,04 \$	16 220,38 \$	40 694,00 \$	236 236,42 \$	16 270

Sources : *CECM. Rapports financiers (1871-1973)*. Service des Finances. ACSDM.

**Tableau 5**  
**Montant de la taxe scolaire dépensé pour chacun des élèves**  
**de la CECM et de la PBSCCM (1872–1899)**



Sources : BSCCM/PSBGM. *Annual Report (1870-1970)*. AEMSB. CECM. *Rapports financiers (1871-1973)*. Service des Finances. ACSDM.

L'action de la PBSCCM soulève encore une fois la colère des commissaires catholiques. En effet, entre le début des années 1880 et la fin des années 1890, la CECM a seulement construit une école de plus, ce qui porte à sept ses écoles de garçons, et elle ne possède aucune école de filles. Ces dernières, aussi nombreuses à la CECM que les garçons, sont instruites dans les couvents des congrégations religieuses féminines ou dans les appartements des institutrices laïques. Une modeste subvention est accordée à ces congrégations enseignantes et à ces enseignantes laïques pour l'instruction des jeunes filles qui sont sous la tutelle de la CECM. En 1897, il existe 35 écoles « subventionnées » à la CECM. Cette dernière dessert 15 169 écoliers et écolières au total.<sup>101</sup> La PBSCCM possède 14 écoles élémentaires et deux *high schools* pour desservir une clientèle scolaire qui compte 7 539 élèves. En 1899, la PBSCCM peut consacrer 19,32 \$ à chacun de ses élèves et la CECM à peine 9,80 \$.<sup>102</sup>

La CECM rédige un mémoire et envoie à son tour à Québec une délégation qui demande au gouvernement de répartir désormais les taxes scolaires selon le nombre d'enfants ou bien de doter les commissions scolaires de ressources financières en fonction de leurs besoins.<sup>103</sup> Le ton employé dans le mémoire révèle bien l'exaspération des commissaires catholiques face à la situation économique précaire de leur institution qui perdure depuis 30 ans, principalement en raison du mode de répartition discriminatoire de la taxe scolaire :

Posons en principe que l'instruction publique est un bien social, et nous arrivons rigoureusement à la conclusion que tous les enfants ont un égal droit aux bienfaits de l'éducation élémentaire [...] Aujourd'hui, les protestants, qui ne comptent guère qu'un quart de la population de Montréal, reçoivent autant que les catholiques qui sont les trois quarts. Dans quelques années, il n'est pas impossible que les trois quarts de la propriété appartiennent aux protestants; alors, nous aurons les trois quarts des enfants à instruire, et seulement un quart de la taxe scolaire. Avec ce revenu tout à fait contraire à la justice et à l'équité, les catholiques se verront dans l'impossibilité absolue de faire instruire leurs enfants.<sup>104</sup>

Aussitôt, la question du mode de répartition de la taxe scolaire polarise l'attention de la presse anglaise et française qui prend fait et cause respectivement pour la PBSCCM et la CECM. La *Minerve* qui, 30 ans plus tôt, avait souscrit à ce mode de financement pour préserver l'harmonie des deux groupes confessionnels, se range avec *La Presse* du côté de ses plus farouches opposants. La presse canadienne-française est d'autant plus scandalisée des menées des commissaires protestants qu'au même moment, le gouvernement manitobain tente d'abolir l'enseignement catholique dans cette province. Les événements au Manitoba vont servir de toile de fond au débat sur le financement scolaire et attiser la colère de la presse de langue française. La *Minerve* ne voit rien de moins dans la mesure proposée par les commissaires protestants qu'une manifestation anticatholique identique à celle exprimée par leurs coreligionnaires manitobains :

Soyez donc logiques Messieurs [les commissaires protestants]. Pourquoi ne dites-vous pas « pas d'argent protestant pour payer la police qui protège les propriétés et les personnes catholiques ; pas un sou pour combattre l'incendie des maisons des catholiques ; pas d'argent des protestants pour faire des travaux de voirie devant les propriétés des catholiques, etc., etc. ». Divisons donc toutes les taxes d'après la confession religieuse des contribuables. Ayons une police protestante et une police catholique ; des pompiers protestants et des pompiers catholiques ; deux services de la voirie, de la santé, de l'aqueduc, etc. C'est absurde n'est-ce pas ? Et vous n'oseriez faire une telle proposition. Eh bien, la répartition des taxes scolaires par dénominations religieuses n'a pas plus sa raison d'être, et vous le reconnaissez vous-mêmes en vous déclarant prêts à l'abolir... si nous voulons renoncer à nos écoles catholiques. [...] Au fond, l'opposition qui est faite à la très juste demande de nos commissaires catholiques, on le voit, est tout simplement basée sur l'esprit anti-catholique des commissaires protestants. Ils voudraient, ici comme au Manitoba, nous donner des écoles anglaises et protestantes sous le couvert de la neutralité. Ils voudraient ainsi détacher la jeunesse catholique de race française de sa religion et de sa langue, et arriver à cette assimilation toujours rêvée par la race anglo-saxonne, mais heureusement plus éloignée que jamais.<sup>105</sup>

Les commissaires protestants et la presse de langue anglaise n'avaient probablement pas prévu la réaction virulente de *La Presse* et de *La Minerve* ni que les dirigeants de la CECM proposeraient l'abolition du mode de financement scolaire en vigueur depuis 1869. Cette menace fait planer au-dessus de la PBSCCM une véritable épée de Damoclès. Avec un mode de répartition de la taxe scolaire basé sur la fréquentation des écoliers, la CECM recevrait désormais 209 000 \$, tandis que la PBSCCM obtiendrait 111 000 \$, une perte de 43 000 \$ pour cette dernière et un gain de 47 000 \$ pour la première.<sup>106</sup>

Alors que le *Montreal Herald* campe sur ses positions et continue d'appuyer les revendications de la PBSCCM, la *Gazette*, attentive à la scène scolaire au Manitoba, s'inquiète des risques de dérapage dont la minorité anglo-protestante pourrait faire les frais. Elle tente donc de désamorcer la crise par un appel à la modération et s'oppose à la fois à une répartition de la taxe scolaire selon la fréquentation des écoliers, et à celle des taxes des « neutres » d'après la croyance religieuse des actionnaires. Deux modes de partage de la taxe qui assurent des revenus supplémentaires à une commission scolaire aux dépens de l'autre. Le quotidien anglophone prône plutôt une augmentation des revenus des deux commissions scolaires :

More is likely to be obtained by two boards co-operating than by their pulling against each other. Their work is common. Though Protestant and Catholic do not see together as to the ways in which it should be conducted, and so divide their forces, the Protestant's public interest in the education of his Roman Catholic neighbor's children is just as great as if he were a Protestant, and vice versa. No intelligent Roman Catholic would desire to see the standard of the Protestant schools reduced, nor should any Protestant seek to have the Roman Catholic schools in any way inferior to the best. [...] A businesslike statement of their position [les commissions scolaires], showing why and to what extent their revenues are insufficient, would justify the Legislature in giving authority to raise the sum needed, and would be supported by intelligent opinion everywhere. Good can be obtained by levelling up the weak places in the school system; and as the propositions advanced for the modification of the existing law would result in a levelling down, they are, therefore, not to be defended.<sup>107</sup>

À l'instar de la *Gazette*, le gouvernement s'inquiète des répercussions d'une dispute entre les commissaires catholiques et protestants qui pourrait dégénérer en conflit ethnique. Il vote, en mars 1900, une loi qui autorise les commissions scolaires à contracter de nouveaux emprunts et à fixer elles-mêmes le taux de la rétribution mensuelle.<sup>108</sup> Une fois de plus, le gouvernement provincial a réussi à éviter un conflit interconfessionnel aux répercussions graves en ménageant la chèvre et le chou. Après 10 ans de conflit sur la question du partage des taxes scolaires des entreprises commerciales, toutes les tentatives des commissaires catholiques et protestants demeurent infructueuses. Le gouvernement ne cède rien à l'une ou à l'autre des commissions scolaires par crainte de rompre le Pacte de 1869 qui serait dommageable à l'harmonie des deux groupes religieux, si chèrement acquise.

## Conclusion

Le concordat scolaire établi en 1869 à Montréal durera plus d'un siècle et sera lourd de conséquences pour la collectivité catholique. Les élites canadiennes-françaises ont toujours veillé à ce que les collèges classiques, qui leur servent d'instance de reproduction sociale, reçoivent une part importante des subventions allouées par le gouvernement. Le financement des écoles élémentaires publiques, fréquentées surtout par les « enfants du peuple », a représenté pour elles un enjeu mineur. De leur côté, compte tenu de la situation de la minorité protestante à Montréal, les élites protestantes ont préféré miser sur le développement d'un système scolaire public caractérisé par l'unité pédagogique et de solides assises financières.

L'apathie des élites canadiennes-françaises tranche avec le militantisme protestant toujours prompt à réclamer un nouveau partage de la taxe scolaire pour élargir sa part du gâteau. Les élites canadiennes-françaises ne sortent de leur indifférence que lorsque les acquis du compromis de 1869 sont menacés par l'appétit des dirigeants scolaires protestants. À deux reprises, en 1889 et 1897, les élites politiques canadiennes-françaises menacent de répartir les revenus de la taxe scolaire au *pro rata* de la population montréalaise. Pourtant, elles ne songent jamais à joindre l'acte à la parole, malgré les cris répétés de la CECM et de la presse francophone. Elles considèrent que même si les conditions du Pacte de 1869 comportent un certain déni de justice pour la majorité francophone, celles-ci demeurent préférables à une escalade vers un conflit ethnique qui briserait la paix sociale.

Bien servies par les institutions privées, les élites canadiennes-françaises ont donc été peu empressées d'abolir le mode de financement scolaire discriminatoire pour les catholiques ou d'améliorer le financement des écoles publiques. Cette vision sera peu à peu ébranlée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale à la faveur des transformations socio-économiques, alors qu'il apparaît évident pour la plupart des observateurs politiques et sociaux que le mode de financement scolaire montréalais est de plus en plus inapte à répondre aux besoins éducatifs de la population francophone.

Le mode de financement scolaire, en vigueur pendant plus d'un siècle, ne survivra pas aux réformes des années 1960. En raison du consensus présent au sein de la société québécoise, convaincue de la nécessité d'offrir à tous l'accessibilité à l'éducation indépendamment de variables comme la classe sociale, la langue ou la confession, le mode de financement scolaire réparti d'après l'appartenance religieuse des propriétaires ne trouvait plus de justifications. À la suite d'une campagne de pression menée avec succès par la CECM à la fin des années 1960, le gouvernement québécois instaure finalement en 1973 un mode de financement scolaire basé sur le nombre d'élèves à instruire et les besoins des commissions scolaires. Une conception éducative, défendue par la CECM, qui a mis 100 ans à s'imposer.

## Notes

\* La traduction du résumé est de Gabriel Saint-Jean, sous la supervision de sa professeure d'anglais, Diane Pigeon.

- 1 Cet article est inspiré de la thèse de doctorat de Jean-Philippe Croteau, *Le financement des écoles publiques à Montréal (1869-1973) : deux poids, deux mesures*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2006, 452 p.
- 2 Fondée en 1846, la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) a la responsabilité d'administrer les écoles protestantes existant sur le territoire de la ville de Montréal. Entre 1846 et 1955, dix autres commissions scolaires protestantes sont créées sur l'île de Montréal. En 1925, pour remédier à la crise financière de certaines commissions scolaires, la Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) est mise sur pied. Ses prérogatives sont essentiellement de nature financière : elle récupère les recettes de la taxe prélevée par les autorités municipales et les redistribue aux onze commissions scolaires sous sa juridiction d'après une formule de péréquation. Les commissions scolaires conservent toutefois une certaine latitude sur le plan administratif et pédagogique. Leur autonomie prend fin en 1945 alors que neuf d'entre elles sont incorporées à la MPCSB, qui hérite de leurs compétences administratives. Bien qu'elles aient renoncé à leurs responsabilités administratives, les commissions scolaires locales continuent d'exister virtuellement puisqu'elles nomment leurs représentants à la MPCSB. En 1951, la MPCSB change de nom pour la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM). Enfin, avec la loi 71, adoptée en 1973, toutes les commissions locales sont annexées à la PBSCCM qui est rebaptisée sous le nom de PSBGM pour désigner la nouvelle commission scolaire. Pour éviter toute confusion, nous emploierons le terme PBSCCM pour référer à la période qui s'étend de 1869 à 1899. Fondée, elle aussi, en 1846, la commission scolaire catholique prend le nom cette même année de Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal. En 1900, elle change de nom pour la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). À des fins de simplification, nous n'utiliserons que le titre de la CECM tout au long de cet article.
- 3 Le 18 mai 1892. *Livre des délibérations* (LDC).
- 4 *Rapport du trésorier pour l'année 1972-73*, CECM, 28.
- 5 Voir notamment Terry Copp, *Classe ouvrière et pauvreté, Les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929* (Montréal : Boréal Express, 1978) 279 p.; Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure et le high school public à Montréal de 1920 à 1945*, Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal, 1992; Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain* (Montréal : Boréal, 1996), 400 p. Voir aussi Jean-Philippe Croteau, *Le financement des écoles publiques à Montréal (1869-1973)*...
- 6 Pour une revue historiographique au Québec et au Canada, voir J. Donald Wilson, « Some Observations on Recent Trends in Canadian Educational History », *An imperfect Past, Education and Society in Canadian History*, Published in Association with the Canadian History of Education Association/l'Association Canadienne d'Histoire de l'Éducation, Centre for Study of Curriculum and Instruction University of British Columbia, 9-29; Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, « La pointe de l'iceberg », *Historical Studies in Education/Revue d'histoire de l'éducation*, 3, 2, (automne 1991) : 211-236; Jean-Pierre Charland, « Note critique, L'histoire de l'éducation au Québec : regard sur la production récente », *Revue de l'histoire de l'Amérique française*, 50, 4 (printemps 1994) : 599-614.
- 7 Michael B. Katz and Paul H. Mattingly (dir.), *Education and Social Change, Themes from Ontario's Past* (New York : New York University Press, 1975), 324 p.; Michael B. Katz, « School Attendance and Early Industrialization in a Canadian City: A

- Multivariate Analysis », *History of Education Quarterly*, 18 (1978) : 271-293; Alison Prentice, *The School Promoters, Education and Social Class in Mid-Nineteenth Century Upper Canada* (Toronto : University Toronto Press, 1977), 192 p.; Bruce Curtis, *Building the Educational State: Canada West, 1836-1871* (London : Falmer Press, The Athlone Press, 1988, 450 p. Voir aussi Samuel Bowles and Herbert Gintis, *Schooling in Capitalist America* (New York : New York Basic Book, 1976), 340 p.
- 8 Robert D. Gidney and Douglas Archie Lawr, « Egerton Ryerson and the Origins of the Ontario Secondary School », *Canadian Historical Review*, vol. 60, n°4 (décembre, 1979) : 442-465; Robert D. Gidney and W. P. J. Millar, *Inventing Secondary Education: The Rise of High School in Nineteenth-Century Ontario* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's Press), 490 p.; Susan E. Houston et Alison Prentice, *Family Schools and Society in Nineteenth-Century Ontario* (Toronto : Oxford, University Press), 294 p.; Alison Prentice, *Women Who Taught, Perspective on the History of Women and Teaching* (Toronto : University of Toronto Press, 1991), 301 p.; Chad Gaffield, *Aux origines de l'identité franco-ontarienne, Éducation, culture, économie* (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, Collection « Amérique française », 1993), 284 p.; J. R. Miller, *Shingwauk's Vision, A History of Native Residential Schools* (Toronto : University of Toronto Press, 1996), 582 p. Voir aussi l'ouvrage de synthèse de Paul Axelrod, *The Promise of Schooling, Education in Canada, 1800-1914, Themes in Canadian Social History* (Toronto : University of Toronto Press, 1997), 155 p.
  - 9 Voir les travaux de Louis-Philippe Audet, notamment *Bilan de la réforme scolaire au Québec, 1950-1959* (Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1969); *Histoire du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec, 1856-1964* (Montréal : Léméac, 1964), 346 p. et *Histoire de l'enseignement, 1608-1971* (Montréal : Holt, Rinehart et Winston, 1971), 2 volumes.
  - 10 Voir ces textes de Ruby Heap : *L'Église, l'État et l'éducation au Québec 1875-1898*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Mc Gill, 1978; *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique (1897-1920)*, thèse de doctorat (histoire) Université de Montréal, 1987; « Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899 », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, Sessions d'étude (1983) : 183-199.
  - 11 Andrée Dufour, *Tous à l'école, État, communautés rurales et scolarisation au Québec de 1826 à 1859* (Montréal : Éditions Hurtubise HMH, 1996), 271 p.; Jack Little, *State and Society in Transition, The Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852* (Montréal : McGill-Queen's University Press, 1997) 352 p.; Jocelyne Murray, *Apprendre à lire et à compter, École et société en Mauricie (1850-1900)*, (Sillery : Septentrion, Cahiers des Amériques, 2003), 350 p.; Roderick Macleod and Mary Anne Poutanen, *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998* (Montréal : McGill-Queen's University Press, 2004), 350 p.
  - 12 Jean-Pierre Charland, *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900* (Sainte-Foy : PUL, 2000), 452 p.
  - 13 À propos de l'instruction publique à Montréal à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, notons les titres suivants : Gillian M. Burdett, *The High Schools for Girls 1875-1914*, mémoire de maîtrise (histoire), (Université McGill, 1963); Renée Lescop-Beaudouin, *Une étude du pouvoir du pouvoir officiel à la CECM : les présidents de la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1846 à 1965*, mémoire de maîtrise (science politique), Université de Montréal, 1967 ; Marta Danylewycz, « Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du 19<sup>e</sup> siècle », dans Micheline Dumont et Nadia F. Eid (dir.), *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec* (Montréal : Boréal Express, 1983) : 93-118; Ruby Heap, « Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire public catholique à Montréal : les écoles des dames et demoiselles », fin du 19<sup>e</sup> siècle-début 20<sup>e</sup> siècle » dans *Canadian*

- Women Studies/Les cahiers de la Femme*, 7, 3 (1985) : 55-59; Ruby Heap, « Urbanisation et éducation : la centralisation scolaire à Montréal au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Canadian Historical Association/Société historique du Canada, Historical Papers/Communications historiques*, 1985, 132-155. Andrée Dufour, « Diversité institutionnelle et fréquentation scolaire dans l'île de Montréal en 1825 et en 1835 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 41, n° 4 (printemps 1988) : 507-535.
- 14 Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 406 p.
- 15 Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec...*, tome 2, 354-359; Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, 1035; Andrée Dufour, « Financement des écoles et scolarisation au Bas-Canada : une interaction État-communautés locales (1826-1859) », *Historical Studies in Education/Revue d'histoire de l'éducation*, 6, 2 (automne 1994) : 219-252; Charland, *L'entreprise éducative...*, 161-172; Dufour, *Tous à l'école...*, 271; Murray, *Apprendre à lire et à compter...*, 350.
- 16 Copp, *Classe ouvrière et pauvreté...*, 68-75; Johnston, *L'école primaire supérieure...*, 451.
- 17 Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 406.
- 18 Jean de Bonneville, *La presse québécoise de 1884 à 1914. Genèse d'un média de masse*, (Sainte-Foy : PUL, 1988), 416 p.
- 19 *Rapport du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1854*, publié en 1855, 109-121.
- 20 *Rapport du ministère de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année 1869 et en partie pour l'année 1870*, publié en 1873, 122-123.
- 21 Les sociétés de bienfaisance sont des associations bénévoles qui offrent surtout une éducation élémentaire gratuite aux enfants pauvres. Certaines d'entre elles, comme la British and Canadian School et la National School de Montréal, offrent un programme plus élaboré qui dépasse l'enseignement élémentaire. Ces écoles n'ont pas de caractère confessionnel proprement dit. Elles accueillent des enfants pauvres, peu importe leur confession ou leur langue. La plupart d'entre elles reçoivent une aide financière de l'État en raison du caractère pratique de l'enseignement qu'elles dispensent. Par contre, les écoles laïques indépendantes sont le fruit d'initiatives privées de la part d'instituteurs et d'institutrices de langue anglaise. Contrairement aux écoles des sociétés de bienfaisance, elles ne reçoivent généralement pas de subventions du gouvernement. Ces écoles visent à desservir la population anglophone des centres urbains, mais elles accueillent aussi des élèves francophones. Bien que le phénomène soit moins connu, on retrouve aussi un certain nombre d'écoles laïques francophones. Voir Audet, *Histoire de l'enseignement...*, 359-366; voir surtout les études plus récentes d'Andrée Dufour : « Diversité institutionnelle ... », 519-520 notamment, et « Les premières enseignantes laïques au Québec. Le cas de Montréal, 1825-1835 », *Histoire de l'éducation*, n° 109 (janvier 2006 [juillet 2006]) : 3-32.
- 22 *Rapport du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1855*, publié en 1856, 130-135. Ces données sont tirées des *Rapports du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada*. Il faut prendre garde à la classification des écoles dans ces documents. En effet, le surintendant inscrit sous la catégorie « enseignement supérieur » toutes les écoles qui offrent un enseignement au-delà de la deuxième ou troisième année du cours primaire. À cette époque, le cours élémentaire vise surtout à faire apprendre aux enfants la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Les écoles modèles et les académies sont en fait des établissements qui visent à offrir un enseignement élémentaire plus élaboré pour préparer les enfants au marché du travail ou, pour les filles de la bourgeoisie, aux rôles d'épouse et de mère. Les collèges classiques, les *high schools* et les universités sont aussi considérés comme des institutions d'enseignement supérieur. Voir Dufour, « Diversité institutionnelle... », 520-529 notamment et Charland, *L'entreprise éducative...*, 257-259.
- 23 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January 1872, to June, 1876*, 20. Archives de l'English Montreal School Board (AEMSB).



- 24 *Rapport du surintendant de l'Instruction publique pour la Province de Québec pour l'année 1883-1884*, publié en 1885, 88-89.
- 25 *Annual Report (1880-1885)*. PBSCCM. AEMSB.
- 26 *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal*, (Montréal, 1886, 7-9). Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).
- 27 Le 14 janvier 1898, correspondance Eugène-Urgel Archambault, c. 1894-1900, Fonds Urgel-Eugène Archambault, ACSDM. Choisi parmi le personnel enseignant laïque, le surintendant local, rebaptisé plus tard directeur général, dispose d'importantes fonctions pédagogiques et administratives : surveillance et entretien des écoles, organisation pédagogique, application des règlements, embauche du personnel, etc. (Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 46-47).
- 28 Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 20.
- 29 Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, 21.
- 30 Hyacinthe Hudon, *Sermon pour la fête nationale de St. Jean-Baptiste*, 1847, 12-13, cité par Nadia Fahmy-Eid, *Le clergé et le pouvoir politique au Québec* (Montréal : Hurtubise, HMH, 1978), 227.
- 31 *Le Nouveau Monde*, 22 juillet 1868, cité dans Nadia Fahmy-Eid, *L'idéologie ultramontaine au Québec. Composantes, manifestations et significations de l'histoire sociale de la période (1848-1871)*. Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1974, 286.
- 32 Robert Gagnon, « Le discours sur l'enseignement pratique au Canada français : 1850-1900 » dans Marcel Fournier, Yves Gingras et Othmar Keel (dir.), *Science et Médecine au Québec* (Québec, IQRC, 1987), 2L.
- 33 Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 41-42.
- 34 Gagnon, « Le discours sur l'enseignement... », 22.
- 35 P.-J.-O. Chauveau, *Rapport du ministre de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1872-1873*, Québec, ix. C'est nous qui soulignons.
- 36 Gagnon, « Capital culturel et identité sociale : les fonctions sociales du discours sur l'encombrement des professions libérales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Sociologie et Sociétés*, XXI, 2 (octobre 1989), 141.
- 37 G. Ouimet, *Rapport du ministre de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1872 et une partie de 1873*, Québec, viii.
- 38 « L'éducation », *Le National*, 21 juin 1872. Voir aussi le discours d'inauguration de l'École Polytechnique, prononcée par le premier ministre Gédéon Ouimet, deux ans plus tard. « Académie commerciale catholique », *L'Opinion publique*, le 16 juillet 1874.
- 39 Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 56-62. Rappelons que l'École Polytechnique sera une école de la CECM jusqu'en 1887, année où elle sera affiliée à l'université Laval.
- 40 Gagnon, « Le discours sur l'enseignement... », 34-35.
- 41 « Correspondance », *Le Nouveau Monde*, le 20 novembre 1876.
- 42 « Communication », *Le Nouveau Monde*, le 23 novembre 1876.
- 43 En fait, ce cours secondaire public, le primaire supérieur, constitue une filière « tronquée ». En l'absence de l'enseignement du latin, ce cours achemine ses finissants vers les écoles professionnelles ou les facultés universitaires les moins prestigieuses, ce qui ne risquait pas de concurrencer les collèges classiques surtout fréquentés par les enfants des élites. Voir Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 153-162. Au sujet des débats entourant la définition du cours primaire supérieur, voir *Témoignage de Victor Morin*, 16 novembre 1926, 46. Voir aussi la séance du 2 novembre 1926. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. *Témoignage de Oscar Sénécal*, le 24 septembre 1926, 53. *Témoignage de l'abbé J.-O Maurice*, le 22 octobre 1926, 14. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM). Cité dans Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure...*, 193.

- 44 « Association of Protestant Teachers of the Province of Quebec. Montreal Meeting, 1886. Address of the President, Sir Wm Dawson », *The Educational Record of the Province of Quebec*, VII, 1 (janvier 1887), 6.
- 45 Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal : Depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 1991), 162; Ronald Rudin, *Histoire du Québec anglophone (1759-1980)* (Québec : IQRC, 1986), 189.
- 46 Linteau, *Histoire de Montréal...*, 44-45; Rudin, *Histoire du Québec anglophone...*, 189.
- 47 « The Teachers' Convention », *The Montreal Herald*, le 22 février 1880.
- 48 « The Teachers' Convention », *The Montreal Herald*, le 22 février 1880.
- 49 « Remarks on Some Characteristics of British American Mind », *Journal of Education*, XII, 8 et 9 (août et septembre 1868), 127.
- 50 « To His Royal Highness Prince Arthur », *The Journal of Education*, XIV, 1 (janvier 1870) : 42-43.
- 51 Voir « Presidential Address by R. W. Heneker, D. C. L. », *The Educational Record of the Province of Quebec*, II, 9 (septembre 1882) : 383-388.
- 52 « The High School of Montreal », *The Gazette*, le 15 février 1883.
- 53 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal 1890-1891*, 10-11. AEMSB. Il ne faut pas croire que les commissaires catholiques ne pratiquent pas une politique semblable à celle de la PBSCCM à l'égard de leurs élèves. Entre 1874 et 1882, 24 % des élèves de la CECM sont admis gratuitement. Toutefois, il s'agit uniquement de l'enseignement primaire. *Statistique des écoles. Sous le contrôle des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal. De 1874 à 1882*. Fonds Urgel-Eugène Archambault. ACSDM.
- 54 *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from July 1<sup>st</sup> 1883, to June 30<sup>th</sup> 1884*. AEMSB.
- 55 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, 12-14. AEMSB.
- 56 *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada pour l'année 1856*, publié en 1857, 7-9. Entre 1846 et 1861, la PBSCCM reçoit en moyenne un octroi annuel de 1 200 \$ de la corporation municipale. Entre 1861 et 1867, ce montant s'élève à 1 810 \$. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, 12-14. AEMSB. De 1857 à 1863, la corporation municipale verse à la CECM la somme de 1 440 \$, estime le journal *La Patrie*. En 1864, ce montant atteint 4 325 \$, puis 5 183 \$ trois ans plus tard. « La progression de la taxe scolaire », *La Patrie*, le 20 mai 1892.
- 57 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, 11-12, 17.
- 58 Entre 1846 et 1869, les six commissaires de la CECM sont en principe nommés par le Conseil de Ville. En 1869, le Conseil municipal et le gouvernement provincial en désignent chacun trois. De 1894 à 1917, le gouvernement provincial, le Conseil municipal et l'archevêché choisissent chacun trois commissaires pour un total de neuf. À la PBSCCM, entre 1846 et 1925, le gouvernement provincial désigne trois commissaires, la plupart des pasteurs, et la corporation municipale trois échevins. Ce n'est qu'en 1973 que les commissaires de la CECM et de la PBSCCM seront élus au suffrage universel. Gagnon, *Histoire de la Commission...*, 355-356.
- 59 « Resolutions Passed at a Meeting on Separate Schools Held at Lachute », *The Montreal Herald*, le 29 septembre 1864; Allan D. Talbot, *P.A.P.T., The First Century. A History of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec* (Gardenvale : Howell Press, 1964), 11-13.
- 60 « Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interest of Protestants in Lower Canada », *Journal of Education for Lower Canada*, VIII, 9-10 (septembre et octobre 1864), 148-153.

- Amendments to the Educational Laws of Lower Canada Suggested by the Committee of the Protestant Educational Association of Lower Canada*, 1864, 13-15.
- 61 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, 10.
- 62 J. William Dawson, *On Some Points in the History and Prospects of Protestant Education in Lower Canada* (Montréal : J. C. Becket, 1864), 12-13.
- 63 Dawson, *On Some Points in...*, 13-16.
- 64 Le 14 février 1868. *Minute Book*, PBSC, AEMSB.
- 65 Le 17 février 1868, *Livre des Délibérations* (LDC). ACSDM.
- 66 Débats de l'Assemblée législative au Québec (*DALQ*), le 19 mars 1869.
- 67 La correspondance entre Alexander Galt et James Ferrier témoigne de la connivence entre les deux hommes, mais aussi des pressions qui ont pu s'exercer sur le gouvernement Chauveau lors du dépôt du projet de loi à l'Assemblée législative. Galt écrit à Ferrier quelques semaines avant le dépôt du projet de loi à l'Assemblée législative : « Fear has been entertained that Chauveau was going to let the Education Bill go by for this Session and the *Nouveau Monde* newspaper Catholic organ stated so, and going home the other night I walked with Langevin, he said if Chauveau is not pushed on I fear nothing will be done ». Fonds *Galt*, MG27 ID8 VOL 7 PPW 2690 2594, pp. 2782-2783. Archives nationales du Canada (ANC).
- 68 Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)* (Sainte-Foy : PUL, Collection «Les cahiers de l'histoire de l'Université Laval », 1974), 21-25. Voir aussi le compte rendu du journal *Le Pays* : « Dans les élections des députés libéraux on a tant lancé d'accusations compromettantes, on a tant laissé filtrer d'insinuations hétérodoxes au sujet de leur dévouement à la foi que, dans un vote sur une loi de l'éducation, mesure qui touche sinon aux principes du moins aux intérêts catholiques, les députés libéraux se trouvaient obligés, afin de dégager leur responsabilité, de suivre le Ministère, de l'appuyer même pour réduire à néant d'injustes préjugés, et montrer leur loyauté, leur amour du bien public, en secondant une mesure à laquelle, d'après les affirmations de l'Honorable M. Langevin, le clergé catholique qui avait déjà donné encore sa pleine adhésion »; « Correspondance Parlementaire du *Pays* », *Le Pays*, 29 mars 1869.
- 69 *DALQ*, 19 mars 1869.
- 70 « Correspondance Parlementaire du *Pays* », *Le Pays*, 29 mars 1869.
- 71 A. I. Silver, *The French Canadian Idea of Confederation, 1864-1900* (Toronto : University of Toronto Press, 1982), 55-61.
- 72 « Canada », *Le Nouveau Monde*, 24 mars 1869.
- 73 *DALQ*, 22 mars 1869.
- 74 « Bulletin Parlementaire », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 28 mars 1869.
- 75 *DALQ*, 19 mars 1869.
- 76 « Correspondance Parlementaire de *La Minerve* », *La Minerve*, 27 mars 1869.
- 77 Rappelons que le Conseil de l'Instruction publique est institué en 1856, mais ne sera formé qu'en 1860. En 1867, l'ancien surintendant de l'Éducation, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, devient premier ministre de la province de Québec et crée le ministère de l'Instruction publique. En 1869, la *Loi sur l'éducation* constitue deux comités confessionnels, l'un catholique et l'autre protestant. En 1875, le ministère de l'Instruction publique est aboli et remplacé par le Conseil de l'Instruction publique. Désormais, les deux comités confessionnels règnent en maîtres, ne laissant au surintendant de l'Instruction publique que la prérogative d'entériner leurs décisions. Voir Audet, *Histoire du Conseil de l'Instruction publique...*, 345 et Charland, *L'entreprise éducative...*, 104-112.
- 78 « Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interests of Protestants in Lower Canada », *Journal of Education for Lower Canada*, VIII, 9-10 (septembre et octobre 1864) : 151-153.

- 79 « Correspondance parlementaire de La Minerve », *La Minerve*, le 6 avril 1869.
- 80 *DALQ*, le 19 mars 1869.
- 81 « The New Education Bill », *Journal of Education*, XIII, 5 (mai 1869) : 88.
- 82 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, (1872), 54-55. AEMSB.
- 83 « Documents officiels, ministère de l'Instruction publique, Rapport de la subvention de l'éducation supérieure pour l'année 1869 », *Journal de l'Instruction publique*, XIV, 5 (mai 1870), 60-64.
- 84 « Correspondance parlementaire de La Minerve », *La Minerve*, le 6 avril 1869.
- 85 Bien que le gouvernement provincial diminue les octrois provenant du Fonds d'éducation supérieure, qui passe de 2 784 \$ à 2 000 \$ entre 1869 et 1874, il hausse le montant du Fonds des écoles communes pendant la même période de 7 519,92 \$ à 14 553,53 \$. Cette diminution du Fonds d'éducation supérieure s'explique en partie par la subvention de 3 000 \$ accordée à l'École Polytechnique, qui ouvre ses portes à la CECM en 1873. Cependant à la suite de la hausse du taux de la taxe scolaire qui double les revenus de la CECM en quelques années, le gouvernement décide de réduire pendant l'année 1874-1875 les subventions du Fonds d'éducation supérieure et du Fonds des écoles communes, qui tombent respectivement à 1 389 \$ et à 10 000 \$. *Statement of Receipts and Expenditure, From June 6th to June 30th 1872, Both Days Inclusive*, 1-4. Service des Finances, ACSDM; *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romains de la Cité de Montréal à l'Honorable ministre de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année scolaire 1874-1875*, 1-3. Rapports financiers. Service des Finances, ACSDM.
- 86 Le terme « neutre » s'applique aux propriétés des sociétés et des compagnies commerciales par opposition aux propriétés détenues par des individus catholiques ou protestants. À l'époque, les propriétés des sociétés et des compagnies commerciales sont considérées par les législateurs comme un bien public sans affiliation confessionnelle. En l'occurrence, les revenus de la taxe scolaire sont partagés entre la CECM et la PBSCCM au *pro rata* des populations catholique et protestante de Montréal.
- 87 Sir A. T. Galt, *Civil Liberty in Lower Canada* (Montreal : D. Bentley & Co., 1876), 10.
- 88 Rev. Principal MacVicar, *Roman Catholicism in Canada* (Montreal : William Drysdale & Co., 1889), 15-16.
- 89 *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (1875-1880)*. AEMSB; *Rapport financier des Commissaires Catholiques Romains de la Cité de Montréal, 1875-1880*. ACSDM.
- 90 « The Convention », *The Educational Record of the Province of Quebec*, VII, 11 (novembre 1887) : 307.
- 91 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889* (1890, 10). AEMSB.
- 92 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-1888. 1888-1889*, 11.
- 93 Le 5 novembre 1888. *Correspondances*. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.
- 94 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889*. (Montréal : 1890), 11-12. AEMSB.
- 95 Le 10 mai 1889. 1887-1894, B, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault*, ACSDM.
- 96 Le 8 mai 1889. *LDC*. ACSDM.
- 97 57<sup>e</sup> séance, le 15 mai 1889, *Procès verbaux des réunions du Conseil de l'Instruction publique depuis sa réorganisation en 1875 jusqu'au 24 novembre 1908, date de la dernière séance*. Fonds du ministère de l'Éducation. E13. Archives nationales du Québec à Québec (ANQQ). Cité dans Louis-Philippe Audet, *Histoire du Conseil de l'Instruction publique de la Province de Québec, 1856-1964* (Montréal : Éditions Léméac, 1964), 113.

- 98 En fait, si l'on en croit les documents de la PBSCCM, cet échec semble attribuable à la mauvaise volonté des députés et des fonctionnaires de l'Assemblée législative : « [...] that the bill was introduced on 6<sup>th</sup> March last, was brought for its second reading as the last order on the evening of the 10<sup>th</sup>, and was declared lost, on division, no record of the yeas and nays being taken. No member of the House apparently attempted to make stand in its favor, and its failure attracted not even a passing notice in the newspapers! »; Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal. November 1889, to November 1890, 11-12. AEMSB.
- 99 *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889* (1890), 12-13. Le 4 janvier 1889. Le 22 janvier 1889. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*
- 100 « An Injustice to Protestants. Protest Against Proposed Changes in the Method of Dividing City Taxes for the Support of the Public Schools », *The Montreal Herald*, le 2 février 1899.
- 101 Le montant dépensé par élève par la CECM comporte d'importantes variations selon le type d'écoles. La CECM dépense entre 19 \$ et 24 \$ par élève pour ses écoles de garçons. Pour les sept écoles des congrégations de frères, qui s'occupent aussi de l'éducation des garçons, le coût par écolier varie entre 5 \$ et 12 \$. Dans les 17 écoles de sœurs, le montant dépensé par écolière se situe entre 4 \$ et 10 \$. Enfin, les 11 écoles des institutrices laïques, qui accueillent des garçons et des filles, reçoivent entre 4 \$ et 7 \$ par élève. *Rapport financier du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la Cité de Montréal pour l'exercice 1897-1898* (Montréal : 1899), 5. Rapports financiers, Services des finances, ACSDM. Voir à ce sujet Marta Danylewycz, « Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle » dans N. Fahny-Eid et M. Dumont, dir., *Maîtresses de maison et maîtresses d'école...*, 93-118.
- 102 Le 16 janvier 1899, *LDC*, ACSDM.
- 103 Le 24 janvier 1899. Le 21 février 1899. *LDC*. ACECM.
- 104 *Rapport financier du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal pour l'exercice 1898-1899* (Montréal : 1900), 5. Rapports financiers, Services des Finances, ACSDM.
- 105 « Le bout de l'oreille », *La Minerve*, le 6 février 1899.
- 106 « The School Taxes », *The Gazette*, le 7 février 1899.
- 107 *Ibid.*
- 108 *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1899-1900*, 5-6. Service des Finances, Rapports financiers. ACSDM.